

6 REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING
AND URBAN DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN
(MINHDU)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°120/E/2AONR/MINHDU/CIPM/2026 DU 31 AOUT 2026

**POUR LA REALISATION DES ETUDES RELATIVES A LA REHABILITATION
DE CERTAINES VOIRIES DANS LA VILLE DE FOUMBAN
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

FINANCEMENT : BIP MINHDU - Exercice 2026 et Suivants

IMPUTATION : 60 38 392 0 32000003 361319

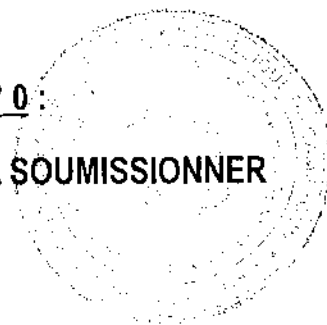
AOUT 2026

SOMMAIRE

Pièce N°0	Lettre d'invitation à Soumissionner	03
Pièce N°1	Avis d'appel d'offres (AAO)	07
	Version française	13
	Version anglaise	18
Pièce N°2	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	45
Pièce N°3	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	57
Pièce N°4	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	66
Pièce N°5	Termes de Référence (TDR)	78
Pièce N°6	Proposition Technique – Tableaux types	88
Pièce N°7	Proposition Financière – Tableaux types	99
Pièce N°8	Modèle de Marché	104
Pièce N°9	Modèles ou formulaires types de documents à utiliser par les Soumissionnaires	111
Pièce N°10	Charte d'intégrité	115
Pièce N°11	La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	117
Pièce N°12	Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables	119
Pièce N°14	Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le ministre en charge des finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics	121
Pièce N°15	Procédure de soumission en ligne	

PIECE N° 0 :

LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER



7

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING
AND URBAN DEVELOPMENT

Lettre d'invitation à soumissionner

05 5 6 6 / MINHDCAB

Yaoundé, le 31 AOUT 2026

MADAME LE MINISTRE,

A : _____

Objet : Appel d'Offres National Restreint
N° 0033/ASM/MINHDCAB/2025 du 10 février 2026
Pour la réalisation des études relatives à la réhabilitation de
certaines voiries dans la ville de Fouban (en procédure
d'urgence)

Madame / Monsieur,

Votre Bureau d'étude technique a été pré qualifié, ainsi que d'autres concurrents, pour le projet cité en objet, et vous êtes donc admis à soumissionner.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous inviter à soumissionner pour l'exécution du marché y relatif.

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et/ou téléchargé gratuitement sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>. Toutefois, la soumission des offres par voie électronique est conditionnée par le versement au Trésor des frais d'acquisition du DAO. Le DAO physique peut être retiré à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (Service des Marchés Publics) sise au 9^{ème} étage porte 09T02 de l'immeuble Ministériel N° 1 (en face de la Poste Centrale) sous présentation d'une quittance originale de versement au Trésor Public des frais d'acquisition du DAO d'un montant non-remboursable de cent soixante quinze mille (75 000) FCFA

Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'un cautionnement de soumission dont le montant est précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres au quel est associé le récépissé de consignation délivré par la CDEC, et doivent être remise en version physique à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés-Bureau des Appels d'Offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain sise au 2^{ème} étage de l'immeuble abritant le programme C2D Urbain « capitales Régionales »/MINHDCAB, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment beige aux balcons rouges) au plus tard le 25 SEPTEMBRE 2026 à 13 heures, heure locale. La soumission se fait exclusivement en ligne sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> au plus tard à [13 heures, heure locale] le 25 SEPTEMBRE 2026. Les plis seront ouverts en deux temps en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats de la liste restreinte ci-après pré-qualifiés au terme de l'Appel à Manifestation d'Intérêt N°0033/ASM/MINHDCAB/2025 du 10 février 2026 en vue du recrutement des BET pour les

PIECE N° 1:
AVIS D'APPEL D'OFFRES

7

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING
AND URBAN DEVELOPMENT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° 0033/ASMI/MINH DU/2025 DU 10 février 2026

**POUR LA REALISATION DES ETUDES RELATIVES A LA REHABILITATION DE CERTAINES VOIRIES
DANS LA VILLE DE FOUMBAN (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

FINANCEMENT : BIP MINH DU exercices 2026 et suivants

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre de l'habitat et du développement Urbain, Maître d'ouvrage et Autorité Contractante, lance, pour le compte de l'Etat du Cameroun, un Appel d'Offres National Restreint la réalisation des études relatives à la réhabilitation de certaines voiries dans la ville de Fouban (en procédure d'urgence).

2. Consistance des prestations

Les prestations consistent à la réalisation des missions suivantes :

➤ **Pour la tranche ferme**

- **Mission 1** : Rapport de démarrage ;
- **Mission 2** : Etudes préliminaires.

➤ **Pour la tranche Conditionnelle**

- **Mission 3** : Etudes APS ;
- **Mission 4** : Etudes EIES ;
- **Mission 5** : Etude APD et DCE.

NB : Les prestations sont définies de manière plus détaillée dans les Termes de Référence.

3. Allotissement

Les prestations sont regroupées en un (01) lot unique.

4. Montant prévisionnel

Le montant prévisionnel des prestations est de **Soixante quinze millions (75 000 000) Francs CFA TTC** répartie comme suit :

- **Pour la tranche ferme : vingt-trois millions cinq cent mille (23 500 000) Francs CFA.**
- **Pour la tranche Conditionnelle : cinquante un millions cinq cent mille (51 500 000) Francs CFA.**

5. Délai d'exécution :

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations est de **Douze (12) mois soit 3 mois pour la tranche ferme et neuf (9) mois pour la tranche conditionnelle.**

6. Participation et origine

La participation à cet appel d'offres est restreinte aux Bureaux d'Etudes Techniques ci-après cités, pré-qualifiés à l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt N°0033/ASMI/MINH DU/2025 du 10 février 2026 en vue du recrutement des BET pour les études relatives à la réhabilitation de certaines voiries dans les villes de Fouban et d'Ebolowa ; en procédure d'urgence, il s'agit de :

7
- 87

Lot 1 : Fouban

N°	ENTREPRISES	ADRESSES	TELEPHONES
1	BEC LA ROUTIERE	BP : 13704 Yaoundé	222 22 35 64
2	CER-BTP	BP : 1 129 Bafoussam	678 73 96 19 / 699 34 71 19
3	INNOV SARL	BP : 13 069 Yaoundé	699 62 30 25

NB : Les candidats de la liste restreinte ne peuvent s'associer en groupement, ni entre elles, ni avec tout autre candidat.

7. Financement

Les prestations objets du présent Appel d'Offres sont financées par le BIP MINHDU - Exercice 2026. **Imputation :**
60 38 392 0 32000003 361311

8. Mode de soumission des offres

La soumission se fait exclusivement en ligne suivant la procédure décrite à la pièce 14 en annexes.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission timbré, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou institution financière agréée par le Ministère en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO dont le montant est fixé à **cinq cent mille (500 000) Francs CFA** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres et **accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse des dépôts et Consignations (CDEC).**

L'absence du cautionnement de soumission délivré par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée ou n'étant pas accompagné du récépissé de la CDEC est considéré comme absent. Le cautionnement de soumission présenté par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres **en version physique** peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales / Service des Marchés Publics du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sis **au 9^e étage porte 02 de l'immeuble Ministériel N° 1** à Yaoundé.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11. Acquisition du dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré dès publication du présent avis à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (Service des Marchés) sise au 9^e étage porte 09T02 de l'immeuble Ministériel N° 1 (en face de la Poste Centrale), sur présentation d'une quittance originale de versement d'une somme non-remboursable de **soixante quinze mille (75 000)FCFA** payable au Trésor Public au titre des frais d'acquisition du dossier d'appel d'offres.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **25 SEP 2026** à [13 heures, heure locale]. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis et présentée ainsi qu'il suit :

- Une (01) clé USB contenant le dossier administratif et l'offre technique ;
- une (01) clés USB contenant l'offre financière.

En cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS, le défaut de présentation des copies de sauvegarde entraînera l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné.

N.B : les originaux physiques du cautionnement de soumission, du récépissé de la CDEC, de la quittance d'achat du DAO et la copie de sauvegarde devront parvenir sous plis fermés au Service des Marchés (Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 2^{ème} étage de l'immeuble situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiments beiges aux balcons rouges) au plus tard le 25 SEPT 2026 à 13 heures, heure locale et portant la mention ci-dessous :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 2026/ANR/MINHDU/CIPM/2026 DU 18 SEP 2026

POUR LA REALISATION DES ETUDES RELATIVES A LA REHABILITATION DE CERTAINES VOIRIES DANS LA VILLE DE FOUMBAN (EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BIP MINH DU - Exercice 2026

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

13. Recevabilité des plis

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'objet ou de la référence de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission
- La non-présentation des copies de sauvegarde des offres ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence du cautionnement de soumission délivré par un établissement de crédit ou un organisme financier agréé par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautionnements dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée ou n'étant pas accompagné du récépissé de la CDEC est considéré comme absent. Le cautionnement de soumission présenté par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des offres :

Elle se fera en deux temps ainsi qu'il suit :

9
7

- L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le 20/01/2020 au plus tard à 14 heures précises dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés publics du **Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain**, sise au 2ème étage de l'immeuble situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges).
- L'ouverture des offres financières sera faite au terme de l'analyse des offres techniques pour les soumissionnaires ayant obtenu une note technique au moins égale à 70 points sur 100 (70/100).

Seuls les soumissionnaires concernés peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En dehors du cautionnement de soumission, l'absence ou la non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis et non produite dans un délai de 48 heure accordé par la Commission, entrainera le rejet de l'offre.

15. Critères d'évaluation des offres

15.1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission timbré et acquitté à la main, accompagné du récépissé de la CDEC dans le dossier administratif à l'ouverture des plis ;
- Non-production par le soumissionnaire au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ;
- Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- Absence de la Déclaration sur l'honneur de non-abandon des marchés publics au cours des trois (03) dernières années ;
- N'avoir pas présenté un Chef de Mission réunissant l'ensemble des qualifications ci-après :
 - Formation : BAC+3 en Génie civil ou équivalent, inscrit à l'Ordre professionnel ;
 - Expérience Générale : ayant au moins dix (10) ans ;
 - Expérience Spécifique : ayant déjà occupé le poste de chef de mission dans au moins 03 projets d'études de voiries urbaine.
- Note Technique inférieur à 70% ;
- Non-conformité du modèle de soumission ;
- Omission d'une pièce de l'offre financière ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- Présence des informations sur le montant de l'offre financière dans l'offre administrative ou technique ;
- Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- Absence de l'une des preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et TDR paraphés à chaque page et signé à la dernière page accompagnée de la mention « lu et approuvé »)
- Délai d'exécution au-delà du délai proposé par le Maître d'ouvrage ;
- Absence d'une Capacité financière d'un montant de trente millions (30 000 000) millions Francs CFA.

15.2 Critères essentiels

- Présentation
- Personnel
- Moyens techniques et matériels
- Références
- Méthodologie

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING
AND URBAN DEVELOPMENT

NOTICE OF RESTRICTED NATIONAL CALL FOR TENDER

N° 0033/ASMI/MINHDU/26 / AONR/MINHDU/CIPM/CCCM/2026 OF 2026
FOR THE CARRYING OUT OF STUDIES RELATING TO THE REHABILITATION OF CERTAIN ROADS IN THE
CITY OF FOUMBAN (UNDER EMERGENCY PROCEDURE).
FUNDING: BIP MINH DU - FISCAL YEAR 2026 AND FOLOWING

1. Subject of the Bid Invitation

The Minister of Housing and Urban Development, Project Owner and Contracting Authority, is launching, on behalf of the State of Cameroon, a Restricted National Call For Carrying out of studies relating to the rehabilitation of certain roads in the city of Fouban.

2. Consistency of services

The services consist of the following tasks:

For Phase I:

- Mission 1: Inception Report;
- Mission 2: Preliminary Studies;

For Phase II:

- Mission 3: Preliminary Design (APS) Studies;
- Mission 4: Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) Studies;
- Mission 5: Detailed Preliminary Design (APD) Studies and Tender Documents (DCE).

Note: The services are defined in more detail in the Terms of Reference.

3. Allotment

The services are grouped into one (01) single lot

4. Estimated amount

The estimated amount of the services is **Seventy-five million (75,000,000) CFA francs**, inclusive of all taxes, broken down as follows:

- For the firm tranche: Twenty-three million five hundred thousand (23,500,000) CFA francs;
- For the conditional tranche: Fifty-one million five hundred thousand (51,500,000) CFA francs.

5. Execution time:

The maximum execution period stipulated by the Project Owner for the performance of the services is **twelve (12) months, comprising three (3) months for the firm tranche and nine (9) months for the conditional tranche.**

6. Participation and origin

Participation in this call for tenders is restricted to the Technical Design Offices listed below, pre-qualified following the Call for Expression of Interest No. 0033/ASMI/MINHDU/26 of February 10, 2026, For the recruitment of Consulting Engineering Firms (BET) to carry out studies relating to the rehabilitation of certain roads in the cities of Fouban and Ebolowa; in emergency procedure. These are:

Lot 1: Fouban

N°	ENTREPRISES	ADRESSES	TELEPHONES
1	BEC LA ROUTIERE	BP : 13704 Yaoundé	222 22 35 64
2	CER-BTP	BP : 1 129 Bafoussam	678 73 96 19 / 699 34 71 19
3	INNOV SARL	BP : 13 069 Yaoundé	699 62 30 25

NB : Candidates on the shortlist may not form groups, either with each other or with any other candidate.

7. Financing

The services covered by this Call for Tenders are financed by the BIP MINHDU - Financial Year 2026. Allocation:
60 38 192 0 32000003 361311

8. Method of submitting offers

Submission is made exclusively online following the procedure described in part 14 in the appendices.

9. Bid bond

Each bidder must attach to their administrative documents a stamped bid bond, paid by hand, issued by an organization or financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue bonds in the areas of public procurement, as listed in Exhibit 13 of the DAO, the amount of which is set at **500 000 (five hundred thousand) CFA francs** and valid for thirty (30) days beyond the initial bid validity date, and accompanied by the deposit receipt issued by the Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC).

The absence of a bid bond issued by a first-rate bank or a first-class financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue bonds in the context of public procurement will result in the outright rejection of the bid. A bid bond submitted but unrelated to the relevant tender, or not accompanied by the CDEC receipt, shall be considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

10. Consultation of the Call for Tenders File

The physical version of the tender documents can be viewed during business hours at the General Affairs Department / Public Procurement Service of the Ministry of Housing and Urban Development, located on the 9th floor, Gate 02 of Ministerial Building No. 1 in Yaoundé.

It can also be viewed online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, and on the ARMP website (www.arpmp.cm).

11. Acquisition of the tender file

The Call for Tenders Documents may be consulted and withdrawn upon publication of this notice at the General Affairs Department of the Ministry of Housing and Urban Development (Markets Department) located on the 9th floor, door 09T02 of the Ministerial building No. 1 (opposite the Central Post Office), upon presentation of an original receipt for payment of a non-refundable sum of **Seventy-five thousand (75 000) FCFA** payable to the Public Treasury as acquisition costs of the call for tenders document.

The electronic version of the tender documents may also be obtained by free download from the addresses indicated above. However, submission is conditional upon payment of the tender documentation acquisition fees.

12. Submission of offers

Each bid written in French or English must be submitted by the bidder to the COLEPS platform no later than 25 SEPT 2026 at [1 p.m. local time]. A backup copy of the bid saved on a USB flash drive must be submitted in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy," in addition to the information below, within the specified timeframe, and presented as follows:

- One (01) USB flash drive containing the administrative file and the technical bid;
- One (01) USB flash drive containing the financial bid.

In the event of a malfunction of the COLEPS platform, failure to submit backup copies will render the bid of the candidate concerned inadmissible.

N.B: the physical originals of the bid bond, the CDEC receipt, the DAO purchase receipt and the backup copy must be sent in sealed envelopes to the Procurement Department (Tender Office) of the Ministry of Housing

an Urban Development, located on the 2nd floor of the building housing the PDVIR/MINH DU project, located behind the DGSN in LONGKAK-Yaoundé (beige building with red balconies) no later than 2.5 SEPT 2026 at 1 p.m. local time and bearing the following mention:

NOTICE OF RESTRICTED NATIONAL CALL FOR TENDER
N° 011/2026 /AONR/MINH DU/CIPM/CCCM/2026 OF 2026
FOR THE CARRYING OUT OF STUDIES RELATING TO THE REHABILITATION OF CERTAIN ROADS IN THE CITY OF FOUMBAN (UNDER EMERGENCY PROCEDURE).
FUNDING: BIP MINH DU - FISCAL YEAR 2026 AND FOLOWING
"TO BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING SESSION"

File size and format

For online submission, the maximum sizes of documents that will be transmitted on the platform and constituting the bidder's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative File;
- 15 MB for the Technical bid;
- 5 MB for the Financial bid.

The following formats are accepted:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The candidate will ensure that compression software is used to possibly reduce the size of the files to be transmitted.]

13. Admissibility of bids

The following will be inadmissible by the Project Owner:

- Envelopes containing information on the identity of the bidders,
- Envelopes received after the submission deadlines,
- Envelopes without an indication of the subject or reference of the Call for Tenders;
- Envelopes that do not comply with the submission method
- Failure to submit backup copies of the bids;

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Tender Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a credit institution or financial institution approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public procurement or failure to comply with the models of the documents in the Tender Documents will result in the outright rejection of the offer without any recourse. A bid bond produced but having no connection with the consultation in question is considered absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

14. Opening of offers:

It will be done in two stages as follows:

- The opening of administrative documents and technical bids will take place on 2.5 SEPT 2026 at 2:00 p.m. sharp at the latest in the meeting room of the Internal Public Procurement Commission of the Ministry of Housing and Urban Development, located on the 2nd floor of the building housing the PDVIR/MINH DU project, behind the DGSN in LONGKAK-Yaoundé (white building with red balconies).
- The opening of financial bids will take place after the technical bid analysis for bidders who have obtained a technical score of at least 70 points out of 100 (70/100). Only the bidders concerned may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice.

Under penalty of rejection, the required administrative file documents must be produced in originals or in copies certified by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be less than three (03) months old from the original date of submission of the tenders or have been established after the date of signature of the call for tenders notice. Apart from the bid bond, the absence or non-compliance of a document in the administrative file when opening the bids and not produced within the 48-hour period granted by the Commission, will result in the rejection of the offer.

15. Bid evaluation criteria

15.1. Elimination criteria

The elimination criteria are as follows:

- A. Absence or non-compliance of the bid bond, stamped and paid by hand, accompanied by the CDEC receipt in the administrative file at the time of bid opening;
- B. Failure by the bidder, beyond 48 hours after bid opening, to submit an administrative document deemed non-compliant or missing;
- C. False statements, fraudulent maneuvers, or falsified documents;
- D. Absence of a sworn statement of non-abandonment of public contracts over the past three (03) years;
- E. Failure to present a Project Manager meeting all of the following qualifications:
 - **Education:** Bachelor's degree (BAC+3) in Civil Engineering or equivalent, registered with the relevant professional association;
 - **General Experience:** At least ten (10) years of professional experience;
 - **Specific Experience:** Previous experience as Team Leader/Mission Manager on at least three (03) urban road study projects.
- F. Technical score below 70%;
- G. Omission of a document from the financial offer;
- H. Omission of a quantified unit price in the financial offer;
- I. Presence of financial offer information in the administrative or technical submission;
- J. Absence of a dated and signed Integrity Charter;
- K. Absence of a dated and signed commitment to comply with environmental and social clauses;
- L. Absence of proof of acceptance of contract conditions (CCAP and TOR initialed on each page and signed on the last page with the mention "read and approved");
- M. Execution period exceeding the timeframe proposed by the Contracting Authority;
- N. Lack of financial capacity amounting to thirty million (30,000,000) million CFA Francs.

15.2 Essential criteria

- A. Presentation
- B. Staff
- C. Technical and material means
- D. Reference
- E. Methodology

The details of these essential criteria are specified in the Special Regulations of the Call for Tenders (RPAO) and included in the evaluation grid.

16. Award

The consultant will be selected using the **quality-cost (best bidder) selection method** in accordance with the procedures described in this tender document.

The final overall score **N** will be calculated by combining the technical and financial scores using the following formula:

$$Ng = \frac{70 \times \text{Technical rating (Nt)} + 30 \times \text{Financial rating (Nf)}}{100}$$

The financial rating (Nf) is obtained as follows:

The financial score (Nf) is obtained as follows:

Let F_m be the amount of the lowest bid, and its financial score will be taken as 100 points. The scores of the other bidders, calculated from the financial score of the lowest bid, will be obtained using the formula:

$$Nf = \frac{100 \times F_m}{F}$$

F_m = the amount of the lowest bid

F = the amount of the proposal considered

The bidder with the highest final score will be declared the successful bidder.

17. Validity period of offers

Bidders remain bound by their offer for a period of 90 days from the deadline set for the submission of offers.

18. Additional information

18.1. Additional technical information can be obtained from the Urban Operations Directorate of the Ministry of Housing and Urban Development, located on the 7th floor - door 06 of ministerial building no. 1 (facing Poste Centrale - Yaoundé), during business hours or online on the COLEPS platform at the addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

18.2. For any report of an act of corruption, please call or send an SMS to MINMAP at the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

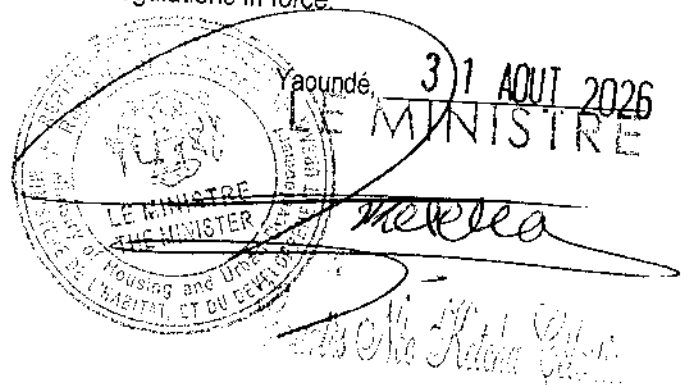
18.3. To obtain technical assistance, in the event of a problem relating to the use of the platform, please call the numbers (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write to the email address dsi@minmap.cm.

19. Addendum to the call for tenders

Possible additions may be made to this DAO in compliance with the regulations in force.

Extensions:

- MINMAP
- CIPM/MINH DU
- ARMP
- MINH DU
- DISPLAY



PIECE N°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



7

TABLE DES MATIERES

A. Généralités	28
Article 1. Objet de la consultation.....	28
Article 2. Financement.....	30
Article 3. Principes éthiques Fraude et corruption.....	30
Article 4. Candidats admis à concourir.....	32
Article 5. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	33
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	34
C. Article 6. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	34
D. Article 7. Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours	35
E. Article 8. Modifications apportées au DAO.....	36
F. Préparation des offres	37
G. Article 9. Frais de soumission	37
Article 10. Langue de l'offre.....	37
Article 11. Documents constituant l'offre	37
Article 12. Montant de l'offre.....	41
Article 13. Monnaies de soumission et de règlement	42
Article 14. Validité des offres.....	43
Article 15. Cautionnement de soumission	43
Article 16. Réunion préparatoire à l'établissement des offres	44
Article 17. Forme, format et signature de l'offre	45
H. Dépôt des offres	46
I. Article 18. Cachetage et marquage des offres	46
J. Article 19. Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission	47
K. Article 20. Offres hors délai.....	48
L. Article 21. Modification, substitution et retrait des offres	48
M. Ouverture des plis et évaluation des offres.....	49
N. Article 22. Ouverture des plis et recours	49
O. Article 23. Caractère confidentiel de la procédure.....	51
P. Article 24. Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse	51
Q. Article 25. Détermination de la conformité des offres	52
R. Article 26. Evaluation des propositions et recours.....	53
S. Article 27. Correction des erreurs.....	53
T. Article 28. Négociations.....	55
U. Article 29. Attribution	57
V. Article 30. Infructuosité ou annulation d'une procédure.....	57
W. Article 31. Notification de l'attribution du marché	58
X. Article 32. Publication des résultats d'attribution et recours	58
Y. Article 33. Signature du marché	59
Z. Article 34. Cautionnement définitif.....	59

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1 : Objet de la consultation

- 1.1). Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la liste restreinte, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO). Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.
- 1.2). Les Candidats présélectionnés ou relevant de la catégorie (à préciser) sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à l'exécution de la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.
- 1.3). La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence et rappelé dans le RPAO. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avant que la phase suivante ne débute.
- 1.4). Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les candidats ou leurs représentants doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats ou leurs représentants doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.
- 1.5). Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit en temps opportun les données et rapports afférents aux projets pertinents.
- 1.6). Veuillez noter que : 29
 - i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que
 - ii. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.
- 1.6.1 Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages ou Maîtres d'Ouvrages Délégués, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.
- 1.6.2 Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

- a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);
- b. Ni les prestataires, ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.
- 1.6.3 Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

Article 2 Financement

La source de financement des Prestations objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3-Principes éthiques, Fraude et corruption

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, les soumissionnaires souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

3.2- Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer indûment l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en ait connaissance ou non) qui s'entendent dans le but maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. « Conflit d'intérêt » Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des

spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

- Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

- Le Maître d'Ouvrage ou le Maîtres d'Ouvrage Délégué possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

vi. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

vii. Se livre à des « pratiques obstructives » quiconque commet des actes vint à la destruction, à la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menaces, harcèlement ou intimidation) l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.3- Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

3.4- Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

3.5- L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de complicité, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans l'offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.6- Lorsque le Candidat propose un agent public, dans sa proposition technique, cet agent s'engage à fournir une attestation écrite de son ministère ou employeur attestant du fait qu'il bénéficie d'une disponibilité et qu'il est autorisé à travailler à temps complet en dehors de son poste officiel antérieur. Le Candidat présentera cet engagement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué dans le cadre de sa Proposition technique.

3.7. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans

Article 4- Candidats admis à concourir

4.1). En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement **le cas échéant** ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- iii. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle.

c. Une personne morale de droit public (entreprise publique ou Etablissement Public camerounaise) si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial ou de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2). L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a). ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b). ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c). souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5-Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

5.1). Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a). produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

- b). Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue au RPAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- vi. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vii. Le Certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

5.2). Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a). L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 5.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

5.3). Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux Termes de Référence et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 6- Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

6.1). Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:

- Pièce n°0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints);
- Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO);
- Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
- Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Pièce n°5 : Les Termes de Référence (TDR);
- Pièce n°6 : Les Tableaux-Types (Proposition technique);
- Pièce n°7 : Les Tableaux-Types (Proposition financière) ;
- Pièce n°8 : Le modèle de marché ;
- Pièce n°9 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :
 - a. Le Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner;
 - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d. Le Modèle de cautionnement d'avance de démarrage ;

- e. Les Modèles de fiches de présentation du matériel;
- f. Le modèle de cadre d'accord de groupement;

- Pièce n°10 : charte d'intégrité;
- Pièce n°11 : Engagement social et Environnemental;
- Pièce n° 12 : visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué d'Ouvrage Délégué, la disponibilité de financement ou l'inscription budgétaire.;
- Pièce n° 13 : La liste des institutions financières ou organismes agréés par le ministre en charge des finances et habilités à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

6.2). Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 7-Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours

7.1) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

7.2) Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

7.3) Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès l'Autorité Contractante. En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

- i) à la phase de pré-qualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré-qualification.
- ii) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours l'Autorité Contractante, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- iii) Ce recours n'est pas suspensif.

7.4) Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- i) à l'Autorité Contractante, avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- ii) il doit parvenir à l'Autorité Contractante, au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- iii) l'Autorité Contractante, dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- iv) en cas de désaccord entre le requérant et l'Autorité Contractante, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- v) ce recours n'est pas suspensif.

Article 8- Modifications apportées au DAO

8.1) Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

8.2) Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément aux dispositions de l'article 6 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO**

8.3) Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 9-Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 10-Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 11-Documents constituant l'offre

11.1) L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 15 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la Société conformément aux dispositions de l'article 5 du RGAO

b. Volume 2 : Proposition technique

Elle comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 5 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Collecte des données, déploiement des experts, planning, sous-traitance, le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

ii. Les termes de références (TDR). b.4. Commentaires CCAP et TDR (facultatifs)

11.2) Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

11.3) Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

11.4) En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de groupement d'entreprises ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

11.5) Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

11.6) la Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
- v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

11.7) La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

c) Volume 3 : Proposition financière

11.8- Elle comprend les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- c.2. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers ;
- c.3. Le détail quantitatif estimatif dûment rempli;
- c.4. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

11.9 Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 15.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

11.10- Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot. Ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

11.11- La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

11.12- La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

11.13-Il est supposé que les activités et intrants décrits dans la Proposition technique pour lesquels aucun coût n'est mentionné sont inclus dans le coût des autres activités et intrants.

11.14-Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

11.15-Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission ou la prestation, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

11.16-Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 12- Montant de l'offre

12.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des prestations décrites conformément à l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés découlant des coûts unitaires et de la ventilation des coûts par activité tels que présentés par le soumissionnaire.

12.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

12.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

12.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

12.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

12.6 Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 7 du DAO.

Article 13- Monnaies de soumission et de règlement

13.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

13.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les coûts unitaires et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

13.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les coûts unitaires et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se supporter dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays

du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

13.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les coûts unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

13.5. Durant l'exécution des prestations, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 14- Validité des offres

14.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 19 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, au dépouillement, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour en produire une nouvelle lettre de soumission en phase avec le cautionnement de soumission.

14.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'article 15 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

14.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 15-Cautionnement de soumission

15.1. En application de l'article 11 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

15.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué. Le Cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 14.2 du RGAO.

15.3. Toute offre non accompagnée d'un Cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

15.4. Les offres des soumissionnaires non retenus (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

15.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

15.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

15.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi:

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
- b. Si, le soumissionnaire retenu:
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 32 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 33 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 16-Réunion préparatoire à l'établissement des offres

a) A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

b). La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

c). Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 2.3 ci-dessus.

d). Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés aux dispositions de l'article 6 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

e). Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 17-Forme, format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

17.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 11 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi

17.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. *Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.*

17.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge,

Pour la soumission en ligne

17.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

17.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

17.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

17.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 18-Cachetage et marquage des offres

18.1. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes séparées et scellées dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

18.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

18.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 20 et 21 du RGAO.

18.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 18.1 et 18.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

18.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

18.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée

Article 19-Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission

19.1-Date, heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 18.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

19.3 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

19.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 20-Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 19 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

Article 21-Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

21.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 17.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

21.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 18 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

21.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

21.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

21.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

21.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

21.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 22 alinéas 3 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 22- Ouverture des plis et recours

22.1) Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

22.2- L'ouverture de tous les plis se fait en deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés ou de leurs représentants dûment mandatés, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les soumissionnaires ou leurs représentants qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

22.3- Dans un premier temps, les dossiers administratifs et les offres techniques sont ouverts l'un après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste scellée et cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

22.4. S'agissant des enveloppes marquées « Retrait » elles seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou la copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou la copie de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

22.5- Il est établi, séance tenante en même temps que le procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission.

Parallèlement au procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée par tous les membres de la commission à laquelle est annexée une feuille de présence signée par tous les participants est remise à chaque soumissionnaire qui en fait la demande.

22.6- Dans un second temps, seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

22.7- A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission de passation de marchés certifie une copie de chaque offre des soumissionnaires qui seront mises immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, peuvent ne pas être soumises à évaluation.

22.8- En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

22.9-Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

22.9 Ce recours qui n'est pas suspensif ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées.

22.10-Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

22.11. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques

Article 23- Caractère confidentiel de la procédure

23.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

23.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 23.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 24- Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse

24.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou tout autre moyen de communication indiqué par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre; de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices; de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte; d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

24.2. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

24.3 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 25- Détermination de la conformité des offres

25.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

25.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 11.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations de la note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

25.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des prestations;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

25.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

25.5. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 26- Evaluation des propositions et recours

26.1). Evaluation des propositions techniques

- a). La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères *[en règle générale, pas plus de trois par critère]* et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

- b). A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimale requise, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

26.2). Evaluation des offres financières

- a). La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offres est payable en francs CFA. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO
- b). Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 25 et 26 du RGAO seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.
- c). En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- i. En corrigeant toute erreur de calcul ou de report éventuelle ;
 - ii. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - iii. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (i) et (ii) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 13 du RGAO ;
 - iv. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - v. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - vi. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 11.8 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- d). L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- e). Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.
- f). Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, une Commission de Passation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de ne pas attribuer le marché au soumissionnaire concerné.
- g). Au cas où les justificatifs ne fournis pas le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, examinent les justificatifs, et soumet ces conclusions au maître d'ouvrage ou au maître d'ouvrage délégué dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compte de sa saisine par le maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué.

- h). L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

26.3). Sélection de l'attributaire

La sélection se fait selon le rapport qualité-coût. A cet effet, la proposition financière conforme la moins élevée (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de la pondération (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; soit $T + P$ étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est proposé à l'attribution ou invité à la négociation par le maître d'ouvrage le cas échéant.

26.3). Sélection de l'attributaire

La sélection se fait selon le rapport qualité-coût. A cet effet, la proposition financière conforme la moins élevée (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de la pondération (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; soit $T + P$ étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est proposé à l'attribution ou invité à la négociation par le maître d'ouvrage le cas échéant.

26.4). Recours en phase attribution

Les soumissionnaires non qualifiés à l'issue de l'analyse des offres techniques peuvent introduire un recours auprès du Comité chargé de l'examen des recours, avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Le recours doit intervenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après la séance d'ouverture des offres financières.

27.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

Article 27 : Correction des erreurs

- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant indiqué dans le Sous-détail qui sera considéré. En l'absence de Sous-détail des prix, c'est celui indiqué en lettres qui prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

27.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

27.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée le mieux-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 28- Négociations

28.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord satisfaisant sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois, ni porter sur les prix unitaires. Ces négociations sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties

Les négociations avec les candidats ne doivent pas avoir pour effet, de modifier substantiellement l'étendue, la nature, la consistance et la qualité des prestations. En tout état de cause, l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent (15%) de l'offre.

28.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

28.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services.

En tout état de cause l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent 15% de l'offre.

28.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, ce candidat peut être disqualifié.

28.5 Toute négociation engagée quelle que soit l'issue doit être sanctionnée par un procès-verbal signé des deux parties dont copie est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

F. ATTRIBUTION

Article 29- Attribution

29.1 Une fois les négociations menées à bien, ou dès réception de la proposition d'attribution finale, de la commission de marchés compétente (sauf cas de suspension de la procédure), le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante par combinaison des critères techniques, financier ou esthétiques en incluant le cas échéant les rabais proposés.

29.2 Si, selon les dispositions de l'Article 11.10 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la mieux-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

Si l'AO porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon la prescription du RPAO (vérifier ou intégrer, issue du RGAO travaux).

29.3 Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

Article 30- Infructuosité ou annulation d'une procédure

30.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

30.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organe chargé de la régulation des marchés publics.

30.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 31- Notification de l'attribution du marché

31.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

31.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 32- Publication des résultats d'attribution et recours

32.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

32.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans COLEPS ou toute autre publication habilitée.

32.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

32.4 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

32.5 En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la commission de passation des marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

32.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 33- Signature du marché

33.1. Après publication des résultats, le projet de marché est souscrit par l'attributaire et soumis à la signature du maître d'ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué.

Pour les marchés de gré à gré, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption et le cas échéant à la Commission centrale de contrôle des marchés compétente pour avis.

33.2 L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite et accord préalable de l'Autorité chargée des marchés publics. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

33.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché :

- à compter de la date de réception du projet de marché issu de l'appel d'offres ou demande de cotation, souscrit par l'attributaire et avis de la Commission centrale de contrôle des Marchés compétente le cas échéant ;

- à compter de la date de réception du projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire après avis de la commission interne de passation et de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant.

33.4. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 34- Cautionnement définitif

La retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution n'est pas exigé pour les marchés de services non quantifiables et les prestations intellectuelles

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Clauses du RGAO	DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
1.	Introduction
1.1	L'Autorité Contractante sélectionne un ou plusieurs Prestataires parmi les candidats, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le présent Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO). Nom du Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations : Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain Définition des prestations : REALISATION DES ETUDES RELATIVES A LA REHABILITATION DE CERTAINES VOIRIES DANS LA VILLE DE FOUMBAN (EN PROCEDURE D'URGENCE) Les prestations consistent à : ➤ Pour la tranche ferme - Mission 1 : Rapport de démarrage ; - Mission 2 : Etudes préliminaires. ➤ Pour la tranche Conditionnelle - Mission 3 : Etudes APS ; - Mission 4 : Etudes EIES ; - Mission 5 : Etude APD DCE. Mode de sélection : Qualité – Coût
1.3	Le nombre de mois de travail du personnel spécialisé nécessaire à la mission prévue par le Maître d'Ouvrage est de Douze (12) mois soit 3 mois pour la tranche ferme et neuf (9) mois pour la tranche conditionnelle. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.
1.4	La mission porte sur la réalisation des études relatives à la réhabilitation de certaines voiries dans la ville de Fouban (en procédure d'urgence). Noms, adresses, et numéros de téléphone des responsables du Maître d'Ouvrage : Direction des Opérations Urbaines, du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise à l'immeuble ministériel N°1, 8ème étage, Tél. : (237) 22 21 99 18 / 22 21 99 21. Aucune conférence préalable à l'établissement des propositions n'est prévue.
1.5	Le Maître d'Ouvrage fournit les intrants suivants : Documents disponibles notamment les plan Disponibles
1.6	L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.
2	Source (s) de financement
4.2	Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financés par : BIP MINH DU - Exercices 2026 et suivants.
4.3	L'appel d'offres est restreint
7.1	La participation à cet appel d'offres est restreinte aux Bureaux d'Etudes Techniques cités dans l'avis d'appel d'offres, pré-qualifiés à l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt N°0033/ASMI/MINH DU/2025 du 10 février 2026 en vue du recrutement des BET pour les études relatives à la réhabilitation de certaines voiries dans les villes de Fouban et d'Ebolowa (en procédure d'urgence). Des éclaircissements peuvent être demandés quatorze (14) jours avant la date limite de remise des soumissions. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande par écrit, télégramme, télécopie ou télex adressée à l'une des adresses suivantes : Direction des Opérations Urbaines, du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise à l'immeuble ministériel N°1, 8ème étage, Tél. : (237) 22 21 99 18 / 22 21 99 21.

Clauses du RGAO	DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
10	La langue de soumission est : le Français ou l'Anglais. Les propositions doivent être soumises en Français ou Anglais.
11	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit: 11.1- Enveloppe A-Volume 1 : Pièces administratives Elles comprendront les pièces ci-après visées au point 11.a) du RGAO notamment : a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée datée et signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ; b) L'accord de groupement le cas échéant ; c) Le pouvoir de signature le cas échéant ; d) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ; e) Une attestation de domiciliation bancaire délivrée en original par une banque de premier ordre agréée par le ministère en charge des Finances et datant de moins de trois (03) mois. f) La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres d'une somme non remboursable de soixante quinze mille (75 000)FCFA payable au Trésor Public ; g) Le cautionnement de soumission timbré et acquitté à la main et accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse des dépôts et Consignations (CDEC) dont le montant est fixé à cinq cent mille (500 000)F CFA ; h) Un certificat de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ; i) Une attestation de conformité Sociale délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ; j) Une attestation de conformité fiscale délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois. <i>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, e, f et g étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</i> NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.
	11.2- Enveloppe B- Volume 2 : Offre technique Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées au point 11-b du RGAO : 1. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 6B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat ; 2. Les références Produire des références dans les études routières relatif à un domaine similaire (copies des contrats avec PV de réception provisoire ou définitive. 3- Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données,

Clauses du RGAO	DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
	services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué (Tableau 6C) ; 4- Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 6D) ; 5- La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 6E) ; NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et justificatifs de l'expérience, à savoir : - copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ; - attestation d'inscription à l'ONIGC pour le Chef de Mission; - attestation de disponibilité signée et datée de l'expert; - Curriculum vitae signé et daté de l'expert; NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres.
	- Eventuellement des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 6F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions 6- attestation de non abandon de prestations au cours des trois dernières années ; 7- Capacité financière d'un montant sup ou égale à trente millions (30 000 000)F CFA. 8- la charte d'intégrité ; 9- la déclaration d'engagement à respecter les clauses sociales et environnementales 10 Les preuves d'acceptations des conditions du marché : Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lue et approuvée », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, ci-après : - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) - Les Termes de Reference. 11- Matériels à mobiliser - une liste de petits matériels nécessaires à l'installation des équipements ou exécution des services quantifiables, le cas échéant et à préciser : i. Pour les matériels, le soumissionnaire produira des copies de factures légalisées par une autorité administrative (Gouverneur, Préfet, Sous-préfet); - Matériel topo (Théodolite, niveau, chaîne, jalons ou Station totale et ses accessoires) ; - Matériel de laboratoire géotechnique (appareil de Casagrande avec accessoires ; Pénétrömètre dynamique ; Pressiomètre ; jeu de tamis; Carottier ; moule Proctor; presse CBR ; densitomètre à membrane) La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière. Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO sera rejetée.
	1.3. Enveloppe C Volume 3 : offre financière La proposition financière sera placées dans un pli scellé portant la mention « OFFRE FINANCIERE » et comprenant les pièces ci- après : 1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ; 2. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers signée et datée

Clauses du RGAO	DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
	3. Le bordereau des prix unitaires signé et daté et cacheté assortie du nom du signataire; 4. Le détail estimatif dûment rempli, signé et daté et cacheté assortie du nom du signataire; 5. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité, signées et datées; 6. La décomposition des prix forfaitaires signées et datées; Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres. N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.
11.4	i. Deux consultants figurant sur la liste restreinte ne peuvent pas s'associer ii. Le nombre de mois de travail du personnel spécialisé nécessaire à la mission prévue par le Maître d'Ouvrage est de Douze (12) mois soit 3 mois pour la tranche ferme et neuf (9) mois pour la tranche conditionnelle. iv. Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante :
11.6	Un Chef de Mission, Ingénieur de Génie Civil ou équivalent. - Formation minimum : BAC+3 en Génie Civil, inscrit à l'Ordre professionnel ; - Expérience Générale : ayant au moins dix (10) ans d'expérience ; - Expérience Spécifique : ayant occupé le poste de chef de mission dans au moins 03 projet d'études de voirie urbaine. Ingénieur Réseau : - Formation minimum : BAC+3 en Génie industrielle ou Equivalent ; - Expérience Générale : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ; - Expérience Spécifique : ayant occupé le poste de d'Ingénieur réseau dans au moins 03 projets d'études de voirie urbaine. Ingénieur VRD : - Formation minimum : BAC+3 en Génie Civil, ou Génie Urbain ; - Expérience Générale : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ; - Expérience Spécifique : ayant occupé le poste de d'Ingénieur VRD (Projecteur) dans au moins 03 projets d'études de voirie urbaine. Ingénieur Ouvrage d'art : - Formation minimum : BAC+3 en Génie Civil, ou Génie Urbain ou similaire ; - Expérience Générale : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ; - Expérience Spécifique : ayant occupé le poste d'ingénieur ouvrage d'art dans au moins 03 projets d'études de voirie urbaine. Ingénieur Hydraulicien : - Formation minimum : BAC+3 en Génie Rural ou Hydraulique ; - Expérience Générale : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ; - Expérience Spécifique : ayant occupé le poste d'ingénieur hydraulique dans au moins 03 projets d'études de voirie urbaine. Economiste : - Formation minimum : BAC+4 en Economie ou similaire ; - Expérience Générale : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ; - Expérience Spécifique : ayant occupé le poste d'économiste dans au moins 03 projets d'études de voirie urbaine ; Un Ingénieur Géotechnicien :

Clauses du RGAO	DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
	- Formation minimum : BAC+3 en Génie Civil ou similaire ; - Expérience Générale : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ; - Expérience Spécifique : ayant occupé le poste de Géotechnicien dans au moins 03 projets d'études de voirie urbaine. Un Ingénieur- Topographe : - Formation minimum : BAC+3 en Topographie ou similaire ; - Expérience Générale : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ; - Expérience Spécifique : ayant occupé le poste de Topographe dans au moins 03 projets d'études de voirie urbaine. Environnementaliste : - Formation minimum : BAC+4 en Environnement ou similaire ; - Expérience Générale : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ; - Expérience Spécifique : ayant occupé le poste d'environnementaliste dans au moins 03 projets d'études de voirie urbaine ; Urbaniste paysagiste : - Formation minimum : BAC+3 en Urbanisme ou similaire ; - Expérience Générale : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ; - Expérience Spécifique : ayant occupé le poste d'urbaniste dans au moins 03 projets d'études de voirie urbaine.
	iv. La formation ne constitue pas un élément majeur de cette mission
	viii. La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière sous peine d'élimination.
11.10	Impôts : Les prix proposés doivent être libellés en montant hors Taxes
	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale.
11.12	Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est celle en vigueur au Cameroun
	Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir
11.14	Les propositions doivent demeurer valides 90 jours après la date de soumission
18.2	Les consultants doivent soumettre un original de chaque proposition :
18.3	Le Montant du cautionnement de soumission est fixé à cinq cent mille (500 000) F CFA et valable pendant trente
	(30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres et accompagné du récépissé de consignation délivré
	par la Caisse des dépôts et Consignations (CDEC)
	Soumission en ligne
	Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et
	constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :
	• 5 MO pour l'Offre Administrative ; • 15 MO pour l'Offre Technique ; • 5 MO pour l'Offre Financière.
19.1	Les formats acceptés sont les suivants :
	• Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images.
	Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à
	transmettre.]
	Chaque offre rédigée en français ou en anglais sera transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS
	disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou au plus tard le 25 Septembre 2026 à [13 heures,

Clauses du RGAO	DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
	heure locale]. Deux (02) copies de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous plis scellés avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis et présentée ainsi qu'il suit : - Une (01) clé USB contenant le dossier administratif et l'offre technique ; - Une (01) clé USB contenant l'offre financière. En cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS, le défaut de présentation des copies de sauvegarde entrainera l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné. N.B : les originaux physiques du cautionnement de soumission, du récépissé de la CDEC, de la quittance d'achat du DAO et la copie de sauvegarde devront parvenir sous plis fermés au Service des Marchés (Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 2^{ème} étage de l'immeuble situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiments beiges aux balcons rouges) au plus tard le 25 Septembre 2026 à 13 heures, heure locale et portant la mention ci-dessous : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°0120/E/2/AONR/MINHDU/CIPM/2026 DU 31 AOUT 2026 POUR LA REALISATION DES ETUDES RELATIVES A LA REHABILITATION DE CERTAINES VOIRIES DANS LA VILLE DE FOUMBAN) « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »
22.1	-L'ouverture des dossiers administratifs et des offres techniques aura lieu le 25 Septembre 2026 par la Commission de Passation des Marchés du MINH DU dans la salle [sise au 2^{ème} étage de l'immeuble situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiments beiges aux balcons rouges à partir de [14 heures, heure locale], heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandatés -L'ouverture des offres financières des candidats ayant obtenus la note technique minimale requise aura lieu le [25 Septembre 2026] par la Commission de Passation des Marchés du MINH DU dans la salle [sise au 2^{ème} étage de l'immeuble situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiments beiges aux balcons rouges à partir de [13 heures, heure locale], heure locale, en présence soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandatés Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés : • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies, • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ; • L'absence du cautionnement de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautionnements dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entrainera le rejet pur et simple de l'offre

Clauses du RGAO	DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
	sans aucun recours. Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée ou n'étant pas accompagné du récépissé de la CDEC est considéré comme absent. Le cautionnement de soumission présenté par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. <i>L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres].</i>
26.1	Les offres seront évaluées en utilisant les critères ci-après : a-Critères éliminatoires <i>Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.</i> <i>Il s'agit notamment de :</i> Critères éliminatoires A. Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission timbré et acquitté à la main, accompagné du récépissé de la CDEC dans le dossier administratif à l'ouverture des plis ; B. Non-production par le soumissionnaire au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ; C. Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ; D. Absence de la Déclaration sur l'honneur de non-abandon des marchés publics au cours des trois (03) dernières années ; E. N'avoir pas présenté un Chef de Mission réunissant l'ensemble des qualifications ci-après : - Formation : BAC+3 en Génie civil ou équivalent, inscrit à l'Ordre professionnel ; - Expérience Générale : ayant au moins dix (10) ans ; - Expérience Spécifique : ayant déjà occupé le poste de chef de mission dans au moins 03 projets d'études de voiries urbaine. F. Note Technique inférieur à 70% ; G. Omission d'une pièce de l'offre financière ; H. Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ; I. Présence des informations sur le montant de l'offre financière dans l'offre administrative ou technique ; J. Absence de la charte d'intégrité datée et signée ; K. Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; L. Absence de l'une des preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et TDR paraphés à chaque page et signé à la dernière page accompagnée de la mention « lu et approuvé ») M. Délai d'exécution au-delà du délai proposé par le Maître d'ouvrage ; N. Absence d'une Capacité financière d'un montant de trente millions (30 000 000) millions Francs CFA. Critères essentiels A- Présentation B- Personnel C- Moyens techniques et matériels D- Références E- Méthodologie Les détails de ces critères essentiels sont précisés par le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) et repris dans la grille d'évaluation La note financière (Nf) est obtenue de la façon suivante : Soit Fm le montant de la proposition la moins disante, sa note financière sera prise égale à 100 points. Les notes des autres soumissionnaires calculées à partir de la note financière de la proposition la moins disante sera obtenue par la formule :

Clauses du RGAO	DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
	$Nf = \frac{100 \times Fm}{F}$ Fm = le montant de la proposition la moins disante F = le montant de la proposition considérée NB : les soumissions par voie électronique seront évaluées après téléchargement dans les mêmes conditions que les offres physiques. En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces.
26.2	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC). La date du taux de change est : <i>[Retenir une date qui ne sera pas antérieure de plus de vingt-huit (28) jours à la date limite de dépôt des offres, ni postérieure à la date initiale d'expiration du délai de validité des offres.]</i> le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui [à préciser : exemple celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres]
26.3	Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont : T = 0,7 et F = 0,3 En cas d'appel d'offres à lots multiples, préciser le nombre de lots qu'un soumissionnaire est susceptible de gagner et définir les modalités d'attribution.
27.1	Les négociations ont lieu à l'adresse suivante : Direction des Opérations Urbaines du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 8^e étage-porte 4 de l'immeuble ministériel n°1
	Les éventuelles négociations seront menées entre : • Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain et le soumissionnaire proposé à l'attribution;
28	MODE DE SOUMISSION Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne suivant la procédure décrite en annexe (pièce n°14.
29	ATTRIBUTION L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la mieux disante par combinaison des critères techniques financiers et ou esthétiques en considérant le cas échéant les rabais proposés. Le consultant sera choisi par la méthode de sélection qualité – coût (mieux disant) conformément aux procédures décrites dans le présent DAO. La note globale finale N sera calculée par la combinaison pondérée des notes techniques et financières suivant la formule ci-après : $Ng = \frac{70 \times \text{Note technique (Nt)} + 30 \times \text{Note financière (Nf)}}{100}$ La note financière (Nf) est obtenue de la façon suivante : Soit Fm le montant de la proposition la moins disante, sa note financière sera prise égale à 100 points. Les notes des autres soumissionnaires calculées à partir de la note financière de la proposition la moins disante sera obtenue par la formule : $Nf = \frac{100 \times Fm}{Fm}$

Clauses du RGAO	DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
	F Fm = le montant de la proposition la moins disante F = le montant de la proposition considérée Le soumissionnaire présentant la note finale la plus élevée sera déclaré adjudicataire du marché
30	Le cautionnement définitif est de 2% du montant TTC du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP
40	Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante: (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'un marché, et (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'un marché de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

Annexe : Grille de notation

N°	RUBRIQUES			INFORMATION FOURNIE	NOTATION
A	PRESENTATION				
A1	Pagination				/5 pts
A2	Lisibilité				/1.5pts
A3	présence des intercalaires de couleur				/1.5pts
A4	Les pièces sont présentées dans l'ordre demandé dans le DAO				/1pt
B	PERSONNEL				/1 pt
1)	Ingénieur réseau :				/50 points
1.1	Formation				/5 points
	Niveau	<BAC + 3	>=BAC + 3		
	Points	0	1		

N°	RUBRIQUES			INFORMATION FOURNIE	NOTATION
1.2	Expérience générale en études techniques routières				
	Nbre d'année	< 5 ans	>= 5 ans		
	Points	0	2		
1.3	Expérience spécifique en études techniques des voiries urbaines				
	Nbre de projet	<1	>= 1 et <=2	>=3	
	Points	0	1	2	/5 points
2)	Ingénieur VRD (Projeteur) :				
2.1	Formation				
	Niveau	<BAC + 3	>= BAC+3		
	Points	0	1		
2.2	Expérience générale en études techniques routières				
	Nbre d'année	< 5 ans	>= 5 ans		
	Points	0	2		
2.3	Expérience au poste d'ingénieur VRD				
	Nbre projets	<1	>= 1 et <=2	>=3	
	Points	0	1	2	/5 points
3)	Ingénieur Ouvrage d'art :				
3.1	Formation				
	Niveau	<BAC + 3	>= BAC+3		
	Points	0	1		
3.2	Expérience générale en études techniques routières				
	Nbre d'année	< 5 ans	>= 5 ans		
	Points	0	2		
3.3	Expérience au poste				
	Nbre projets	<1	>= 1 et <=2	>=3	
	Points	0	1	2	/5 points
4)	Ingénieur Hydraulicien :				
4.1	Formation				
	Niveau	<BAC + 3	>= BAC+3		
	Points	0	1		
4.2	Expérience générale en études techniques routières				
	Nbre d'année	< 5 ans	>= 5 ans		
	Points	0	2		
4.3	Expérience au poste				
	Nbre projets	<1	>= 1 et <=2	>=3	
	Points	0	1	2	/5 points
5)	économiste :				
5.1	Formation				
	Niveau	<BAC + 4	>= BAC+4		
	Points	0	1		
5.2	Expérience générale en études techniques routières				
	Nbre d'année	< 5 ans	>= 5 ans		
	Points	0	2		
5.3	Expérience en études routières				
	Nbre projets	<1	>= 1 et <=2	>=3	
	Points	0	1	2	/5 points
6)	Géotechnicien :				
6.1	Formation				
	Niveau	<BAC + 3	>= BAC+3		
	Points	0	1		
6.2	Expérience générale en études techniques routières				
	Nbre d'année	< 5 ans	>= 5 ans		
	Points	0	2		

N°	RUBRIQUES			INFORMATION FOURNIE	NOTATION
6.3	Expérience au poste				
	Nbre projets	<1	>= 1 et <=2	>=3	
	Points	0	1	2	
7)	Topographe :				
7.1	Formation				/5 points
	Niveau	<BAC + 3	>= BAC+3		
	Points	0	1		
7.2	Expérience générale en études techniques routières				
	Nbre d'année	< 5 ans	>= 5 ans		
	Points	0	2		
7.3	Expérience en études routières				
	Nbre projets	<1	>= 1 et <=2	>=3	
	Points	0	1	2	
8)	Environnementaliste :				
8.1	Formation				/5 points
	Niveau	<BAC + 4	>= BAC+4		
	Points	0	1		
8.2	Expérience générale en études techniques routières				
	Nbre d'année	< 5 ans	>= 5 ans		
	Points	0	2		
8.3	Expérience en études routières				
	Nbre projets	<1	>= 1 et <=2	>=3	
	Points	0	1	2	
9)	Urbaniste :				
9.1	Formation				/5 points
	Niveau	<BAC + 3	>= BAC+3		
	Points	0	1		
9.2	Expérience générale en études techniques routières				
	Nbre d'année	< 5 ans	>= 5 ans		
	Points	0	2		
9.3	Expérience en études routières				
	Nbre projets	<1	>= 1 et <=2	>=3	
	Points	0	1	2	
C	MATERIEL DU BET				
1)	Logiciels d'études routières (2 pts/logiciel)				/14 points
2)	Matériel topo (distance mètre=2pt ; chaîne=1pt ; théodolite=1pt ; porte-mire=1pt ou station totale=5pts)				/4 points
3)	Matériel de laboratoire géotechnique (balance=1pt ; jeu de tamis=0,5pt ; moule Proctor=0,5pt ; densitomètre à membrane=0,5pt ; étuve =0,5pt ; appareil de Casagrande=0,5pt ; Carottier=0,5pt ; presse CBR=0,5pt ; Pénétromètre dynamique =0,5pt ; Pressiomètre=0,5pt)				/5 points
D	REFERENCES DU BET				
1)	Expérience justifiée en études d'infrastructures routières (2 pts/études réalisées)				/20
2)	Expérience en études de voirie urbaine (2,5 pts/études réalisées)				/10
D	METHODOLOGIE ET ORGANISATION				/10
D1	Observations et suggestions sur les TDR pertinente				/16 pts
D2	Cohérence de la méthodologie d'exécution de la mission				/4 pts
D3	Cohérence du planning d'exécution de la mission				/4 pts
D4	Cohérence du planning de déploiement du personnel				/4 pts

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

Sommaire

TITRE I - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Chapitre I : Généralités	58
Article 1 : Objet du marché	58
Article 2 : Procédure de passation du marché	58
Article 3 : Attribution et Nantissement	58
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables au marché	59
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 8)	59
Article 6 : Textes généraux applicables	59
Article 7 : Communication	60
Article 8 : Ordres de service	60
Article 9 : Marché à tranches	62
Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant	62

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

Article 11 : Montant du marché	63
Article 12 : Lieu et mode de paiement	64
Article 13 : Garanties et cautions	64
Article 14 : Variation des prix	65
Article 15 : Formules de révision des prix	65
Article 16 : Formules d'actualisation des prix	65
Article 17 : Avance de démarrage	65
Article 18 : Règlement des prestations	65
Article 19 : Intérêts moratoires	66
Article 20 : Pénalités	66
Article 21 : Règlement en cas de groupement d'entreprises	67
Article 22 : Régime fiscal et douanier	67
Article 23 : Timbres et enregistrement du marché	67

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Article 24 : Consistance des prestations	67
Article 25 : Délais d'exécution du marché (CCAG article 4)	67
Article 26 : Obligations du Maître d'Ouvrage	67
Article 27 : Obligations du cocontractant	68
Article 28 : Assurances	69
Article 29 : Programme d'action (Rapport de démarrage)	69
Article 30 : Sous-traitance (CCAG article 27)	70

CHAPITRE IV : DE LA RECETTE DES PRESTATIONS

Article 31 : Commission de Suivi et Recette	70
Article 32 : Recette des prestations	71

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	71
Article 33 : Cas de force majeure	71
Article 34 : Résiliation du marché (CCAG Article 42)	71
Article 35 : Différends et litiges	71
Article 36 : Edition et diffusion du présent marché	71
Article 37 et dernier : Entrée en vigueur du marché	71

Article 19 : Pénalités de retard	Erreur ! Signet non défini.
Article 20: Décompte final	Erreur ! Signet non défini.
Article 21 : Régime fiscal et douanier	Erreur ! Signet non défini.
Article 22 : Timbres et enregistrement du présent marché	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS	Erreur ! Signet non défini.
Article 23 : Délais d'exécution du présent marché	Erreur ! Signet non défini.
Article 24 : Obligations du Maître d'Ouvrage	Erreur ! Signet non défini.
Article 25 : Obligations du cocontractant	Erreur ! Signet non défini.
Article 26 : Assurances	Erreur ! Signet non défini.
Article 27 : Plan d'action	Erreur ! Signet non défini.
Article 28 : Agrément du personnel	Erreur ! Signet non défini.
Article 29 : Sous-traitance	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE IV : DE LA RECETTE	Erreur ! Signet non défini.
Article 31 : Recette des prestations	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	Erreur ! Signet non défini.
Article 32 : Cas de force majeure	Erreur ! Signet non défini.
Article 33 : Résiliation du présent marché	Erreur ! Signet non défini.
Article 34 : Différends et litiges	Erreur ! Signet non défini.
Article 35 : Edition et diffusion de la présente du présent marché	Erreur ! Signet non défini.
Article 36 et dernier : Entrée en vigueur du présent marché	Erreur ! Signet non défini.

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation des études relatives à la réhabilitation de certaines voiries dans la ville de Foumban (en procédure d'urgence) (en procédure d'urgence).

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par appel d'offres national restreint N° _____/AONR/MINH DU/CIPM/2026 du _____.

Article 3 : Attribution et Nantissement

3.1. Attribution (CCAG Article 2)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'ouvrage** est le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ; Il représente l'administration bénéficiaire des travaux, il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent.
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le Chef de Service du Marché** est le Directeur des Opérations Urbaines du MINH DU ; Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché.
- **L'Ingénieur du Marché** est le Sous-Directeur des Voiries et des Réseaux Divers ; il est accrédité par le Maître d'Ouvrage pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte.
- **Le Cocontractant de l'Administration** est le BET _____ ; il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché.
- **La commission de passation des marchés compétente** est la Commission Interne de Passation des Marchés du MINH DU.

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- Le responsable chargé du paiement est : Le Payeur de la paierie spécialisée MINTP/MINH DU ;

- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marchés sont le Chef de Service du Marché et l'Ingénieur du Marché.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables au marché

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'anglais

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 8)

L'énumération, par ordre de priorité des pièces constitutives de ce marché comprend notamment :

1. La Lettre de soumission ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Termes de Références, ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Termes de Références (TDR) ;
5. Le détail quantitatif et estimatif (DQE) ;
6. Le Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. La Décomposition des Prix Forfaitaires ;
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (Applicables aux Marchés Publics de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007).
9. Le programme d'exécution ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental.

Article 6 : Textes généraux applicables

Les lois et réglementations applicables sont celles en vigueur au Cameroun, notamment :

1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
3. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. La loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
5. La loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement et les textes généraux sur la protection de l'environnement ;
6. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun,
7. La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;

8. La loi n° 2018/011, du 11 juillet. 2018, portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
9. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
10. La loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
11. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
12. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marché Publics modifié et complété par le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
13. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
14. Le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
15. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marché Publics ;
16. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
17. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marché Publics ; et ses textes d'application
18. L'arrêté N°033/CAR/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les CCAG applicable aux marchés publics ;
19. L'arrêté N°403/A/MINMAP/CAB du 21/10/20219 fixant les indemnités des membres des commissions de réception, de suivi et de recette technique ;
20. La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
21. La lettre circulaire n°000006/LC/MINMAP/CAB du 05 février 2025 précisant les modalités d'application de l'article vingt-neuvième de la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2026 relativement à l'obligation pour les entreprises du secteur des bâtiments et des travaux publics (BTP), de la production préalable d'une attestation de catégorisation, délivrée par l'Autorité chargée des marchés publics.
22. La circulaire N°000014/C/MINMAP du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics.
23. La circulaire n° 0001877/C/MINFI du 31/12/2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2026 ;
24. Les autres lois et normes en vigueur au Cameroun.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont faites par écrit et les notifications faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Monsieur le Gérant du BET _____
BP : _____ **Tél :** _____. Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de la ville dont relèvent les prestations.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :
 Madame le Ministre de l'Habitat et du Développement urbain avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur.

7.2. Le Bureau d'études techniques adressera toutes notifications écrites ou correspondances L'Ingénieur du Marché, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

8.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche ferme. *Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires* Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

L'ordre de service de commencer les travaux pour la tranche conditionnelle est signé par le Maître d'Ouvrage après réception de la tranche ferme et visa **du Contrôleur Financier**, et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage
- b) En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
- c) Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux Termes de Références ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

8. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Ingénieur du marché.

8. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Ingénieur du marché.

8.6. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.7. Toutes les copies des ordres de service seront transmises au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, et à l'Organisme chargé de la Régulation

Article 9 : Marché à tranches

Chacune des tranches de cette lettre commande sera exécutée conformément au TDR et au devis quantitatif et estimatif présent dans ce Marché. Le BET devra produire un plan d'action pour chacune des tranches.

Les prestations seront réceptionnées par tranche et conformément à l'article 31 de la présente lettre commande ; et il est rappelé au BET que la tranche conditionnelle démarrera après l'achèvement et la réception de la tranche ferme. Cette phase conditionnelle débutera après la signature et notification de l'ordre de service de commencer les travaux avec visa préalable du Contrôleur Financier

Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant

10.1. Personnel de l'entreprise :

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

N°	Désignation de l'expert	Noms et Prénoms de l'Expert	Qualification	Année d'expérience
1	Chef de Mission			
2	Ingénieur réseau			
3	Ingénieur VRD			
4	Ingénieur ouvrage d'art			
5	Ingénieur Hydrologue / Hydraulicien			
6	Economiste			
7	Ingénieur Géotechnicien			
8	Ingénieur Topographe			
9	Environnementaliste			
10	Urbaniste - paysagiste			

10.2. Remplacement du Personnel Clé :

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit de l'Ingénieur du marché dans les 15 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

L'ingénieur disposera de 03 jours pour notifier par écrit son avis au Chef Service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations, constitue un motif de résiliation du marché ou d'application de pénalités spécifique.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

10.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché.

Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

10.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution des prestations.

Cette personne chargée de la conduite des prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

10.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution des prestations, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

10.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le programme d'action (rapport de démarrage) pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

Article 11 : Montant du marché

12.1 Montant Tranche Ferme :

- Le montant HTVA est de _____ F CFA;
- Le montant de la TVA est _____ F CFA;
- Le montant toutes taxes comprises est de _____ F CFA.

12.2 : Montant Tranche conditionnelle

- Le montant HTVA est de _____ F CFA;
- Le montant de la TVA est _____ F CFA;
- Le montant toutes taxes comprises est de _____ F CFA.

12.3 : Montant Global

- Le montant HTVA est de _____ F CFA;

- Le montant de la TVA est _____ F CFA;
- Le montant toutes taxes comprises est de _____ F CFA.

Article 12 : Lieu et mode de paiement

12.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à au cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

12.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues, en francs CFA, soit par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du cocontractant à _____, Agence de _____.

Article 13 : Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé. Toutefois, les cautionnements seront consignés à la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC).

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

13.1. Cautionnement Définitif

Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des travaux sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Le cautionnement provisoire est restitué au Cocontractant dès constitution de ce cautionnement définitif. Son montant est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC de chaque tranche du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire ou une compagnie d'assurances installée sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des Finances.

Le cautionnement sera restitué, ou la caution bancaire le remplaçant, libérée, sur demande écrite du Cocontractant, après la réception provisoire des travaux et dans un délai d'un mois suivant ladite réception provisoire, consécutivement à une mainlevée de caution signée du Maître d'Ouvrage conformément à l'article 141 du code des marchés publics.

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il sera accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant TTC de chaque tranche du marché en cours d'exécution sans justification. Cette avance sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de 1er ordre ou une compagnie d'assurances agréé par le Ministre en charge des Finances.

L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre-vingts pour cent (80%) de la valeur du marché.

Lorsque le remboursement de l'avance de démarrage atteint 50%, le Chef de Service du Marché donne la mainlevée de la partie de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande écrite.

L'octroi de l'avance de démarrage n'est pas une condition préalable au démarrage des travaux.

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables

Article 15 : Formules de révision des prix

Sans objet

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet

Article 17 : Avance de démarrage

17.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à 20 % du montant du marché.

17.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC de chaque tranche du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP. Ce cautionnement doit être accompagné du récépissé de la CDEC.

17.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

17.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

17.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulé dans le dossier d'appel d'offres.

Article 18 : Règlement des prestations

18.1 : Les paiements seront effectués par Mission, au terme de la validation et de la transmission du nombre d'exemplaires exigés, des rapports finaux corrigés en tenant compte des observations des ateliers de validation inhérents à chacune d'elles.

Les décomptes en sept (7) exemplaires, seront présentés par le cocontractant en francs CFA à l'ingénieur accompagné d'une demande de paiement. La demande de paiement doit faire apparaître le montant total du marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée, ainsi que celui des remboursements effectués au titre de l'avance de démarrage.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours ouvrables maxi pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours ouvrables maxi pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre - vingt-six (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

18.2. Echelonnement des paiements

- **Mission 1 :** Rapport de démarrage ;
- **Mission 2 :** Etudes préliminaires ;
- **Mission 3 :** Etudes APS ;
- **Mission 4 :** Etudes EIES ;

- **Mission 5 : Etude APD DCE.**

- **18.3. Décompte final**

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 15 jours après la date de validation de la mission 3, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

18.3.1. Dans un délai de 10 jours, le Chef de service notifie le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur,

18.3.2. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis à l'Ingénieur du marché dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 20 : Pénalités

A. Pénalités de retard

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a) Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC de la tranche concernée du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b) Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC de la tranche concernée du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

B. Pénalités spécifiques

20.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : 10 000 F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la date de la notification de l'ordre de service de démarrage.
- Remise tardive des assurances : 10 000 F/j de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage ;
- Remise tardive du plan d'action (Rapport de démarrage) pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur : 20 000 F/j de retard au-delà de trente jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage.

N.B : Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

Le montant cumulé de toutes les pénalités est limité à dix pour cent (10%) de la tranche concernée

du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

Article 21 : Règlement en cas de groupement d'entreprises
Sans Objet.

Article 22 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- * des droits et taxes communaux,
- * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 23 : Timbres et enregistrement du marché

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Article 24 : Consistance des prestations

Les prestations à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

- **Pour la tranche ferme**
 - **Mission 1** : Rapport de démarrage ;
 - **Mission 2** : Etudes préliminaires.
- **Pour la tranche Conditionnelle**
 - **Mission 3** : Etudes APS ;
 - **Mission 4** : Etudes EIES ;
 - **Mission 5** : Etude APD et DCE.

NB : Les prestations sont définies de manière plus détaillée dans les Termes de Référence.

Article 25 : Délais d'exécution du marché (CCAG article 4)

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations est de

Douze (12) mois soit 3 mois pour la tranche ferme et neuf (9) mois pour la tranche conditionnelle.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 26 : Obligations du Maître d'Ouvrage

26.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

26.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

26.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

26.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 27 : Obligations du cocontractant

27.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des prestations sous le contrôle de l'ingénieur du marché et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les termes de référence et ce, conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

27.2 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

27.3 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché. **Le conflit d'intérêt s'entend** de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

27.4 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage. Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

27.5 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles à l'exception de professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission. Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Article 28 : Assurances

- a) Le titulaire du marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification de l'ordre de service de démarrage des prestations, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objet de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage :
- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant ;
 - Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception finale des prestations.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 29 : Programme d'action (Rapport de démarrage)

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'action (rapport de démarrage) de ses prestations.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les prescriptions des termes de référence, Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de cinq (05) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de cinq (05) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou l'Ingénieur disposera alors d'un délai de trois (03) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du Programme d'action (rapport de démarrage) sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les prestations exécutées avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel du projet. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'action par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de 05 jours au Maître d'Ouvrage sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'action accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

Article 30 : Sous-traitance (CCAG article 27)

Le présent marché prévoit la possibilité pour le cocontractant de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux prestations après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des prestations sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des prestations pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations, objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

CHAPITRE IV : DE LA RECETTE DES PRESTATIONS

Article 31 : Commission de Suivi et Recette

Il sera prononcé (ou non) à la suite de la convocation par le Maître d'Ouvrage de la commission ci-après, la recette des prestations du consultant. Cette commission sera constituée pour la recette des différents rapports de mission.

Commission de recette :

- **PRÉSIDENT**

- ☞ Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

- **MEMBRES**

- ☞ Le Chef Service du Marché ou son représentant ;
 - ☞ Le Chef de la Division des Etudes, de la Planification et de la Coopération ;
 - ☞ Le Sous-Directeur des Opérations d'Aménagement et d'Embellissement ;
 - ☞ Les Maires des villes Concernées ;

- ☞ Le Délégué Régional du MINH DU de l'Ouest ;
 - ☞ Le Délégué Départemental du MINH DU du Noun ;
 - ☞ Un représentant de la Commune de Fouban ;
 - ☞ Le Chef de Service des Travaux de voirie et Réseaux Divers de la Zone Ouest ;
 - ☞ Le chef du Service des marchés ;
 - ☞ Le Chef de Service des Etudes et des Statistiques à la DOU/MINH DU
 - ☞ Les cadres en services au Service des Etudes et des Statistiques à la DOU/MINH DU
 - ☞ L'ingénieur de suivi de l'étude au Service des Études et des Statistiques
 - ☞ Le Représentant du LABOGENIE.
- **RAPPORTEUR**
 - ☞ L'Ingénieur du Marché sera le rapporteur de la commission.

- **OBSERVATEUR**

Le MINMAP assistera aux travaux en qualité d'observateur
Le Maître d'Ouvrage pourra inviter le cas échéant d'autres expertises à la commission.

Article 32 : Recette des prestations

33.1- La **Commission de Suivi et de Recette Technique** examine le rapport de l'ingénieur et les rapports du Cocontractant et procède à la recette des prestations s'il y a lieu.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 33 : Cas de force majeure

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 34 : Résiliation du marché (CCAG Article 42)

Le présent Marché peut être résilié comme prévu aux articles 180 à 185 du décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 35 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, le litige est porté devant la juridiction camerounaise compétente conformément à l'article 187 du décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 36 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au Cocontractant pour souscription.

Article 37 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant

PIECE N°5 : TERMES DE REFERENCE (TDR)

SOMMAIRE

I CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Cameroun s'est doté d'une vision partagée et volontariste à long terme, de devenir à l'horizon 2035, un pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité. Ainsi, le cadre de référence de la politique et de l'action gouvernementale est le Stratégie Nationale de Développement (SND30), élaboré pour constituer la 1ère étape du processus d'opérationnalisation de la vision sus-indiquée. Pour mettre en œuvre les orientations du SND30, l'Etat a élaboré en 2020-2030 un Document de Stratégie Nationale de Développement et sa déclinaison dans le sous-secteur urbain dont les objectifs sont :

- Réduire de façon significative la proportion de l'habitat indécemment en milieu urbain ;
- Améliorer la mobilité intra urbaine ;
- Développer la capacité et la compétitivité du secteur privé urbain ;
- Asseoir une bonne gouvernance urbaine.

Ces objectifs sont déclinés en quatre programmes qui sont mis en œuvre depuis 2011 de façon progressive par le MINHDU à savoir :

- Le programme de développement de l'Habitat ;
- Le programme d'amélioration de l'environnement urbain ;
- Le programme de développement des infrastructures urbaines ;
- Le renforcement des moyens d'accompagnement du sous-secteur urbain.

Ainsi, l'un des leviers sur lesquels le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain doit actionner pour contribuer de façon optimale à l'atteinte des objectifs du SND30 est le développement des infrastructures routières urbaines. Le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU) a défini dans la Stratégie du développement du sous-secteur urbain un programme dénommé « Programme de développement des infrastructures de transport urbain » dont l'objectif est la contribution à l'amélioration de la mobilité urbaine par l'accroissement de l'offre quantitative et qualitative des infrastructures. Ceci passe entre autres par l'amélioration des performances des voiries urbaines qui ont atteint leur durée de vie, afin de maintenir ou améliorer leur niveau de service, et la construction de nouvelles voiries pour étendre le réseau viaire dans les villes.

C'est dans cette optique que le MINHDU a prévu une dotation pour les études techniques APD/DCE ET EIES en vue de la réhabilitation et la construction de certaines voies de la ville de Foumban, notamment les tronçons :

- La voie principale de 6,8 km déclinée en deux tronçons à savoir :
 - o Le tronçon IBAF – Portes d'entrée de 3,3 Km ;
 - o Le tronçon Portes d'entrée – Montagne sacrée de 3,5 Km ;
- Voies de contournement devant permettre de fluidifier la mobilité urbaine et rendre accessible certains pôles urbains de Foumban. Elles concernent le Tronçon Centre-ville – RN6 (carrefour CAPLANOUN) ; Tronçon Hôpital de district – Quartier Gabon – RN6 ; Tronçon Kueka – Njimban – Hôtel Baba y compris deux bretelles et le Tronçon Village Nguon – IBAF.

II- OBJECTIF DE L'ETUDE

L'objectif de ces études est de maîtriser les aspects techniques, socio-économiques, financiers et environnementaux en vue des travaux de construction des voies concernées.

III- RESULTATS ATTENDUS

Il est attendu du consultant la production des rapports d'études d'Avant-Projet Sommaire (APS), d'Avant-Projet Détaillé (APD), et les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) en vue de la construction des voies concernées.

IV- CONSISTANCE DE L'ETUDE

L'étude est subdivisée en cinq missions définies comme suit :

Mission	Consistance
---------	-------------

Mission 1	Rapport de démarrage
Mission 2	Études préliminaires
Mission 3	Études d'APS
Mission 4	Études d'impact environnemental et social EIES
Mission 5	Études d'Avant-Projet Détaillé (APD), élaboration des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) de travaux et contrôle, coûts prévisionnels (travaux et contrôle)

IV-1- RAPPORT DE DEMARRAGE

- **IV-1-1 Contenu du Rapport de Démarrage**
 - Le rapport de démarrage constitue le premier livrable contractuel de la mission. Il a pour objectif de préciser les bases de travail, de confirmer la compréhension des termes de référence et d'organiser méthodiquement la conduite de l'étude. Il comprendra les éléments suivants :
- **IV-1-2. Introduction générale**
 - Présentation du projet (objectif, contexte, linéaire, portée géographique)
 - Rappel des missions confiées au BET
 - Résumé des attentes du Maître d'Ouvrage
- **IV-1-3. Analyse critique des TDR**
 - Compréhension des missions confiées
 - Identification préliminaire des enjeux techniques, environnementaux et sociaux
 - Propositions éventuelles d'ajustements méthodologiques ou de précision des tâches (à valider par le Maître d'Ouvrage)
- **IV-1-4. Méthodologie détaillée**
 - Approche adoptée pour chaque phase (prélèvements, levés, traitements de données, cartographies, etc.)
 - Outils, logiciels et techniques envisagés
 - Répartition des tâches par mission (APS, APD, DCE, EIES)
- **IV-1-5. Plan de travail**
 - Chronogramme détaillé des activités avec jalons par livrables
 - Calendrier des missions de terrain et réunions clés
 - Coordination prévue avec l'Administration et les partenaires locaux
- **IV-1-6. Organisation de l'équipe**
 - Composition de l'équipe mobilisée (experts, techniciens, personnel de soutien)
 - Rôles et responsabilités de chaque intervenant
 - Disponibilité prévisionnelle sur le terrain et au siège
- **IV-1-7. Moyens logistiques et techniques**
 - Matériel topographique, informatique, géotechnique mobilisé
 - Véhicules, outils de communication, logiciels
 - Dispositif prévu pour le transfert des livrables (supports physiques et numériques)
- **IV-1-8. Documentation de base disponible / attendue**
 - Liste des documents remis par le Maître d'Ouvrage (plans, données de base, textes de référence, etc.)

- Liste des documents à rechercher ou à solliciter
-
- **IV-1-9. Annexe**
- Formulaire d'enquête-type, canevas de fiche de terrain
- Tableau de suivi des livrables
- Liste des partenaires à rencontrer (MINEPDED, mairie, hôpital, populations riveraines...)

IV-2- ETUDES PRELIMINAIRES

Cette phase comprendra les étapes suivantes :

- Diagnostic de la situation actuelle ;
- Proposition des variantes.

○

IV.2-1- Diagnostic

Le cocontractant fera un diagnostic de la situation actuelle et une analyse globale de l'état de la voirie et de son environnement sur un périmètre pertinent, permettant de dégager une vision globale de développement de la zone.

- État physique de la voirie: caractéristiques géométriques, état de la chaussée, ouvrages de drainage, ouvrages de franchissement (recensement avec leurs principales caractéristiques et leur état de fonctionnement général);
 - Étude de trafic : réaliser une étude de trafic, recenser les zones desservies (quartiers, marchés, industries, ...), équipements publics desservis (écoles, centres de santé, mairie, ...), identifier les zones générant de manière permanente ou temporaire des difficultés importantes de circulation;
 - Toutes les informations seront localisées à l'aide d'une représentation cartographique et des vues aériennes.
- En complément, un dossier photographique daté de terrain permettra d'illustrer le rapport diagnostic.

Le périmètre de l'étude sera délimité par le Cocontractant en fonction d'une méthodologie et de critères qui seront soumis à la validation du Chef de service du marché. Ces critères pourront prendre en compte des facteurs de densité des populations, d'habitat, de liaison avec les axes structurants (distance et voie de desserte), d'activité économique, de services publics. A l'intérieur de ce périmètre d'étude, le Cocontractant définira un zonage selon un critère d'interférence avec la voirie : abords immédiats / quartiers et équipements desservis. Les équipements urbains devront être inclus.

Dans la zone étudiée, le Cocontractant évaluera les enjeux socio-économiques.

IV.2-2- Proposition des variantes

Le cocontractant étudiera et fera des propositions d'une solution de base et d'une variante. Ces propositions incluront toutes les options d'aménagement possibles.

IV-2- ETUDES D'AVANT PROJET SOMMAIRE (APS)

L'avant-projet sommaire a pour objectifs ;

- ❖ D'étudier les solutions proposées lors des études préliminaires ;
- ❖ De déterminer les coûts sommaires de réalisation.

Cet avant-projet sommaire sera présenté comme suit :

- Plans généraux,
- Etude topographique,
- Etudes géologique et géotechnique, en particulier la recherche et la localisation des emprunts de matériaux et des carrières (minimum deux (02) sites d'emprunts et deux (02) sites de carrières),
- Etudes hydrologique et hydraulique préalables au dimensionnement des ouvrages de franchissement,
- Etude d'expropriation sommaire,
- Etude socio-économique sommaire
- Etude d'aménagements urbains sommaire,
- Etude des réseaux divers sommaire,
- Elaboration des termes de références de l'Etude d'impact environnemental et social à soumettre à la validation du MINEPDED,

- Estimation sommaire des coûts du projet,

Ces différentes études seront développées autour des points suivants :

- Le dimensionnement des chaussées résultant de l'étude de trafic et de l'étude géotechnique ;
- Le dimensionnement des ouvrages hydrauliques et de franchissement ;
- La définition et la justification du mobilier urbain ;
- La définition précise de la géométrie du projet avec un accent sur la mobilité piétonne et les VRD ;
- La recherche des matériaux d'emprunt et leur identification : la définition de leur nature et de leurs caractéristiques, ainsi que les conditions de leur production, de leur transport et de leur mise en œuvre.
- La définition des travaux éventuels de déplacement ou de modification des réseaux divers existants ;
- La définition et la justification des équipements de signalisation et de sécurité ;
- Les calculs hydrologiques et hydrauliques d'assainissement nécessaires ;

Les études d'Avant-projet Sommaire devront permettre de déterminer les caractéristiques des travaux à réaliser ainsi que les principaux choix techniques. Le consultant proposera des bretelles pouvant faire l'objet d'aménagement avec des solutions de revêtement en chaussées rigides notamment en pavés de pierres ou de béton, selon le cas

Ces études comprendront :

- Une présentation des avantages et inconvénients des différentes options techniques envisageables permettant de retenir la meilleure solution sur une base technique et financière ;
- Un descriptif détaillé des travaux envisagés avec des plans types ;
- Un avant métré sommaire ;
- Une estimation du coût des travaux à +/- 20 %.

Le rapport d'Avant-Projet Sommaire comprendra notamment les plans suivants :

- Plan de situation,
- Plans des sections traitées au 1/10 000ème, avec identification des interventions projetées,
- Tracés en plan des sections concernées au 1/5 000ème, 1/2000ème ou 1/1000ème selon le niveau de précision nécessaire à la bonne compréhension des plans, profils en long (1/5 000 – 1/500e) et en travers (1/100e – 1/10e) des sections de route concernées,
- Plans des ouvrages types, au 1/100e, 1/50e ou 1/20e.

IV-3- ETUDES D'AVANT PROJET DETAILLE (APD)

- ETUDE TOPOGRAPHIQUE DETAILLEE

Le Bureau d'études procédera, sur toute la longueur du tracé, à l'établissement d'un levé topographique, avec toutes les courbes de niveau à l'équidistance suffisante selon le relief et les points de nivellement cotés suffisamment denses, en particulier aux lieux de passages singuliers du tracé.

La matérialisation du tracé par piquetage axial se fera sur tout l'itinéraire du projet. Un cahier d'implantations sera établi. Les levés à réaliser à des échelles appropriées, seront définis par le Bureau d'études et effectués par ses soins après approbation de l'Administration. Ils concernent, selon le cas :

- Le levé des sections de voies concernées, ainsi que de leur environnement immédiat générateur de problème (coteaux, talweg, berge de cours d'eau, zones d'habitation, etc.) ;
- Le levé des cours d'eau (sur une bande d'au moins 15m à partir de la limite supérieure de chaque berge) sur 50 m en amont et en aval des ponts, dalots, buses ou autre ouvrage de franchissement à réhabiliter, élargir ou construire dans le cadre du projet ;
- Le levé détaillé des ouvrages d'art, des dalots, buses et ouvrages d'assainissement devant faire l'objet d'une intervention ;
- Le recollement des réseaux existants ;
- Le levé d'éventuelles habitations soumises à l'expropriation.

Pour chacune des interventions concernées, la polygonale de base sera déterminée sur la base des études APS de façon à bien couvrir la bande d'étude sur toute sa longueur. Les points relatifs à cette polygonale, ainsi qu'aux éventuelles polygonales secondaires seront matérialisés par des bornes, solidement implantées et parfaitement identifiées en planimétrie et en nivellement.

Les levés réalisés à partir de ces polygonales devront donner une représentation précise des terrains (thalwegs, crêtes, lignes de changement de pente, détails planimétriques importants, zones inondables,...), des voiries

(profil en long, profil en travers, tracé en plan, positionnement des ouvrages, assainissement et exutoires, points caractéristiques, zones de dégradation...) et des cours d'eau. Les relevés des ouvrages de franchissement à réhabiliter ou à conforter, devront permettre d'obtenir une vision précise de leurs caractéristiques, mais également des dégradations qui affectent leur géométrie et leur stabilité.

Ces levés feront l'objet d'un rapport détaillé qui mettra en évidence les difficultés liées à la topographie des lieux, ainsi que d'un dossier de plans établis à une échelle normalisée et suffisante pour permettre les études de niveau APD.

- ETUDE GEOTECHNIQUE DETAILLEE

Le BET réalisera un programme des sondages pour les voies. Pour les ouvrages, il sera procédé à une reconnaissance du sol de fondations par des sondages pénétrométriques légers et des prélèvements intacts et remaniés.

Ces études auront pour objectif de valider les investigations réalisées en phase APS. Les essais à effectuer seront ceux approuvés par l'administration sur proposition du Bureau d'Etudes, à l'issue de la phase APS. La période de réalisation des essais devra être justifiée auprès du Conducteur d'Opération. Les prestations pourront être sous-traitées à des entreprises spécialisées, agréées par le MINTP.

Dans l'environnement le plus proche de la voirie, il sera procédé à une recherche systématique des zones d'emprunt pour les remblais et les corps de chaussée. Il sera procédé à la définition de la nature et des caractéristiques de ces matériaux, ainsi que des conditions de leur production, de leur transport et de leur mise en œuvre.

Dans les zones de déblais, les sondages devront être effectués jusqu'à une profondeur d'au moins un mètre au-dessous de la plate-forme.

Le Consultant prendra soin de matérialiser sur le terrain les voies d'accès aux carrières et emprunts utilisables pour l'exécution de la route.

Une estimation volumétrique précise sera faite pour chaque zone d'emprunt. Le choix définitif des zones d'emprunt visera à réduire au minimum les coûts de transports et de terrassement.

Selon les lots concernés et selon la nature des chaussées (routes bitumées, routes en terre, routes rurales) ces études intéresseront :

- Les terrains concernés par les terrassements et les plates-formes :
 - Examen géologique des sites concernés ;
 - Pénétromètre dynamique à cône (CBR) avec une fréquence adaptée à la nature de la chaussée, d'au moins un tous les 100 mètres ;
 - Essai Proctor modifié ;
 - Essais d'identification (W%, limites d'Atterberg, granulométrie) ;
 - Essais pressiométriques ;
 - Essais de détermination des pentes des talus ;
 - Etudes de la sensibilité à l'érosion et aux ravinements.
- Les ressources en matériaux (zones d'emprunt et carrières) :
 - Examen géologique des sites concernés ;
 - Détermination des épaisseurs des découvertes d'emprunts et de carrières ;
 - Carottages en terrains meubles et sur roches massives ;
 - Essais d'identification (W%, limites d'Atterberg, granulométrie) ;
 - Equivalent de sable ;
 - Essais pressiométriques ;
 - Essais et études sur les remblais et détermination des talus de remblais ;
 - Etudes de la sensibilité à l'érosion et aux ravinements ;
 - Etude d'imprégnation aux produits bitumineux ;
 - Los Angeles ou micro- Deval ;
 - Essai de concassage/forme/adhésivité des produits bitumineux ;
 - Analyse des eaux qui seront utilisées ;
 - Etude des bétons de ciment.
- Les fondations des ouvrages (pour chaque appui, culées et piles), examen géologique des sites concernés :
 - 2 ou 3 pénétromètres statiques, odomètre ou tri-axial,
 - 1 essai pressiométrique,
 - 1 sondage carotté à une profondeur suffisante, devant arriver à 5 m minimum en cas de roche massive.

Le dossier géotechnique final devra comporter, les sous dossiers suivants, dans lesquels seront rassemblées toutes les données acquises par les investigations in situ, les essais de laboratoire et l'interprétation qui a été faite de tous ces éléments :

- Etude des plates-formes,
- Etude des terrassements,
- Etude des matériaux meubles,
- Etudes des matériaux rocheux,
- Etude de dimensionnement des chaussées (construction, renforcement, rechargement),
- Etude de fondation des ouvrages d'art,
- Etude de stabilité des pentes et des remblais,
- Etude des mesures à prendre pour prévenir l'érosion et le ravinement,
- Etude du traitement des matériaux dédiés aux couches de chaussée,
- Etude des compatibilités roches/bitumes et des conditions d'imprégnation des couches de chaussée,
- Etude des bétons destinés aux divers ouvrages.

Le programme complet des essais sera soumis, avant l'exécution, à l'approbation de l'Administration. Le cocontractant fera des recommandations sur la composition des matériaux nécessaires aux différentes opérations de construction.

DIMENSIONNEMENT DE LA CHAUSSEE

Le cocontractant optimisera le dimensionnement de la chaussée sur la base des résultats des études géotechniques sommaires et du trafic. La largeur de la plateforme et la largeur de la chaussée seront précisées à chaque fois.

La vitesse de référence à considérer est de 40km/h.

Le profil en travers devra prévoir au minimum :

- Une chaussée dont la largeur est à définir conformément aux recommandations du PDUt de la ville de Douala ;
- Deux trottoirs latéraux de largeur suffisante ;
- Des ouvrages de drainage des eaux pluviales,
- Des couloirs de réservation pour réseaux divers
- Des arbres d'alignement.

Il est à prévoir des parkings, des arrêts-bus, des pistes cyclables, l'éclairage public et la signalisation. La classe du trafic sera à déterminer.

Si les résultats des études de trafic sont faibles, le consultant supposera systématiquement pour le dimensionnement des structures de chaussées des voies structurantes une classe de trafic T3. Pour les autres voies circulées celles-ci seront supposées devoir supporter une classe de trafic T4 minimum selon leur importance.

Le consultant jugera de la classe de trafic à retenir pour le dimensionnement de ces voies en s'appuyant sur les données qu'il aura pu recueillir au cours des investigations préliminaires ainsi que sur les résultats de comptages ponctuels et études de trafic (projections de trafic induit, dérivé) qu'il aura pu réaliser lui-même. Les hypothèses et les conclusions retenues seront validées par le Maître d'Ouvrage.

EQUIPEMENT ET SIGNALISATION

Le cocontractant procédera à la définition et à la justification des équipements de signalisation et de sécurité à prévoir.

ETUDE HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE DETAILLEE

Pour le dimensionnement des ouvrages, la réglementation camerounaise autorise en circulation sur l'ensemble du réseau des véhicules jusqu'à 13 tonnes par essieu simple, 21 tonnes par essieu double et 50 tonnes de Poids Total Autorisé en Charge. Le consultant devra cependant prendre en compte l'existence de véhicules circulant en surcharge.

Le cocontractant se basera sur ses propres évaluations des surfaces de bassins versants, des débits d'apport, des coefficients de ruissellement, des temps de concentration.

Le cocontractant optimisera le dimensionnement des ouvrages de franchissement sur la base des résultats des études géotechniques et hydrologiques. La longueur des ouvrages devra respecter la largeur de la voie.

Pour permettre l'auto curage des ouvrages, la vitesse d'écoulement sera au moins égale à 1,5 m/s. Le

cocontractant devra préciser les types d'ouvrages à construire ainsi que les débouchés.

Les buses seront en béton armé. Le cocontractant précisera les sections types des ouvrages de drainage suivant la nature du terrain traversé et les conditions d'exécution.

Le cocontractant précisera les sections types des ouvrages de drainage suivant la nature du terrain traversé et les conditions d'exécution.

Le cocontractant précisera en particulier l'ouverture et la hauteur libre à prévoir pour ces ouvrages hydrauliques compte tenu des crues. Les joints de dilatation ou de construction seront représentés ainsi que les dispositifs d'étanchéité qui leur seraient associés.

ETUDE DETAILLEE DES RESEAUX DIVERS

Le cocontractant vérifiera pour leur identification et leur localisation l'existence des réseaux divers sur l'emprise des travaux. En outre, le cocontractant établira les plans et devis correspondant aux éventuels travaux de réseaux divers. Ces prestations seront réalisées en relation avec les différents concessionnaires en charge de l'électricité, de l'eau, des télécommunications,...

ETUDE DETAILLEE D'EXPROPRIATION

Les études d'expropriations doivent permettre de déterminer les parcelles et les biens touchés par le projet, et dont la réalisation des travaux exige l'expropriation partielle ou totale.

Le rapport d'étude d'expropriation comprendra :

- Un plan à l'échelle du 1/2000 et comportant l'axe de la voie et son emprise, ainsi que les coordonnées des bornes déjà matérialisées sur le terrain. Sur ce plan devront être indiqués tous les biens (cultures, cases, maisons, tombeaux, écoles, églises, etc...) se trouvant dans l'emprise (dans cette opération, l'inventaire des biens sur l'emprise sur l'exactitude du dessin). Tous les biens à indemniser seront numérotés sur le plan (identification cadastrale de l'emprise foncière du projet et identification des propriétaires sur la base des données disponibles fournies par l'administration) et sur la base de ses enquêtes ;
 - Un listing des coordonnées de l'axe et des emprises ;
 - Une évaluation sommaire, en collaboration avec les services compétents de l'administration, de la valeur des biens en cause ;
 - Evaluation quantitative et financière des expropriations et des calendriers de déguerpissement si nécessaire ;
- Le cas spécial des maisons de culte et des écoles qui devront être épargnées, au mieux devra faire l'objet d'une analyse approfondie, notamment en proposant des terrains pour les reconstructions préalables avant destructions et suivant un plan à proposer en accord avec les principaux services concernés.

ETUDE SOCIOECONOMIQUE DETAILLEE

Le consultant évaluera les effets du projet sur tous les aspects sociaux, environnementaux et économiques envisageables. Il rendra compte de la situation « sans » le projet, et fera des projections sur les changements envisagés avec la mise en œuvre du projet. Il s'agit d'une aide à la décision permettant d'apprécier les enjeux socio-économiques du projet et des différentes options étudiées.

Aussi, il est question ici de recenser :

- Les effets marchands du projet d'investissement entendus comme flux monétaire affectant les différents acteurs identifiés.
- Les effets non marchands qui ne prennent pas en compte les flux monétaires et financiers, mais qui tiennent compte du bien-être des populations et de leur environnement (santé, énergie, éducation, transport, etc.), raison fondée de l'intervention publique.
- Les externalités positives ou négatives résumées en termes de coût et de gain.

A partir de la situation actuelle, ou situation avant le projet, le consultant procédera à :

- L'analyse de la situation « sans projet » ou situation contrefactuelle ou encore situation de référence. Celle-ci est différente de la situation avant le projet ;
- La détermination des effets et des impacts prévisionnels du projet.

Analyse de la situation contrefactuelle ou définition de la situation de référence du projet

Il s'agit de faire une analyse à l'horizon temporel du projet, de la situation « sans projet » dans la zone du projet. Cette démarche se fait aussi bien au sens géographique, qu'au sens des agents et acteurs concernés et ceux affectés par le projet.

Ces données permettent de construire les hypothèses et ratios réalistes à partir des tendances observées ces dernières années à l'échelle de(s) localité(s) bénéficiaire(s) du projet.

Détermination des effets et impact prévisionnels du projet

Les effets et les impacts du projet prévisionnels sont définis au niveau économique et social. Il s'agira dans ce cadre d'évaluer la contribution du projet à la réalisation d'autres objectifs mesurables ou non mesurables intéressant l'ensemble des personnes de(s) localité(s) visée(s) par le projet. Ceci permettra de cerner l'intérêt du projet, et d'identifier les gagnants et les perdants.

Évaluation ex-ante de la contribution économique du projet

Cette évaluation de la contribution économique revient à préciser les changements escomptés au niveau économique. Elle permettra de déterminer :

- La création de valeur ajoutée ;
- La répartition de valeur ajoutée ;
- La création de devises ;
- La création d'emplois ;
- L'amélioration des finances publiques ;
- L'aménagement du territoire ;
- etc.

Détermination des effets et des impacts du projet

Les impacts du projet sont déterminés pour les différentes catégories d'acteurs qui sont :

- Les bénéficiaires directs et indirects du projet ;
- Les secteurs d'activités connexes qui sont impliqués dans le projet.

Au niveau social, le contexte doit également être examiné, afin de s'assurer que le projet est réalisable dans ce contexte :

Les impacts sociaux prévisibles du projet ;

La capacité du projet à corriger les inégalités sociales ;

Le projet est-il équitable ? favorisera-t-il certains groupes sociaux au détriment de d'autres ?

Le projet est-il de nature à susciter ou envenimer un conflit ; à pacifier une relation ?

IV-4 ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Le consultant élaborera les TDR de l'EIES qui seront soumis à la validation du MINEPDED. Après la validation des TDR par le MINEPDED, le consultant évaluera les impacts positifs et négatifs du projet, à partir de la description détaillée de la situation actuelle. Il organisera conformément à la réglementation en vigueur, des consultations publiques auprès des bénéficiaires. Il proposera les mesures de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs. Il élaborera un PGES chiffré à mettre en œuvre.

IV -5 ESTIMATION CONFIDENTIELLE DETAILLEE DES TRAVAUX

Une évaluation confidentielle du coût des travaux sera produite par le cocontractant, en tenant compte des imprévus physiques et de l'augmentation prévisible des prix pendant la durée présumée des travaux. La variation des prix sera basée sur une étude de l'évolution des prix pour les cinq dernières années.

Les éléments des prix nécessaires pour permettre au cocontractant de préparer cette évaluation seront déterminés à partir d'une analyse faite par lui des prix actuellement pratiqués dans la ville de Yaoundé, pour les travaux, similaires dans les mêmes conditions. Il proposera une décomposition des prix unitaires avec des sous détails complets, incluant les matériaux, le matériel, la main d'œuvre et les frais généraux.

Les montants seront libellés en Francs CFA. Le détail estimatif confidentiel inclura une décomposition du coût TTC de l'investissement en coût HT et taxes.

Le consultant élaborera également la liste du matériel et du personnel clé de l'entreprise des travaux et de la mission de contrôle, nécessaire à l'exécution des travaux.

Le consultant produira un sous détail des prix pour les prix unitaires proposés

V- ELABORATION DU DOSSIER DE CONSULTATIONS

Le cocontractant élaborera distinctement :

- le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour les travaux ;
- le Dossier de Consultation du Bureau d'Études Techniques (BET) chargé du contrôle et de la surveillance des travaux.

Il est rappelé que le projet sera financé par le Budget d'Investissement Public (BIP) de la République du Cameroun.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comprendra les documents ci-après (la liste n'étant pas exhaustive).

I.1. DOSSIER DE CONSULTATIONS DES ENTREPRISES DE TRAVAUX

Le DCE des travaux comprendra notamment :

1. Le CCAG applicable aux marchés publics de travaux
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
4. Le Règlement de la Consultation
5. Les modèles de soumission
6. Les modèles de garantie (soumission, bonne exécution, restitution d'avance de démarrage)
7. Le cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
8. Le cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)
9. Le cadre du Sous-Détail des Prix
10. Le planning prévisionnel d'exécution
11. Le dossier complet des plans d'exécution comprenant notamment :
 - Tracé en plan (1/200)
 - Profil en long (1/2000 et 1/200)
 - Profils en travers (1/200 et 1/20)
 - Tracé des raccordements en courbe
 - Plans d'exécution (1/50)
 - Détails (1/20) des ouvrages (buses, dalots, fossés, réseaux de drainage, exutoires,...)
 - Plans d'aménagement des carrefours et intersections
 - Plans des sections courbes et surlargeurs

NB : Tous les dessins type et toutes les pièces des dossiers d'exécution comprennent les éléments d'identification et des points de l'axe de la route, courbes et rayons des courbes, etc... ainsi que toutes les données techniques concernant la construction des ouvrages d'art.

Les plans du détail se rapportant, soit aux études topographiques, soit aux caractéristiques de la chaussée, soit à celle des coffrages et des ferraillements pour les ouvrages devront comporter tous les renseignements nécessaires à la compréhension, au mode de construction et au dimensionnement de chacun des ouvrages.

I.2. DCE DU BET DE CONTRÔLE (MAÎTRISE D'ŒUVRE)

Le DCE du BET chargé du contrôle et de la surveillance des travaux comprendra notamment :

1. Les Termes de Référence (TDR) de la mission de contrôle
 2. Le CCAG applicable aux prestations intellectuelles
 3. Le CCAP spécifique à la mission de contrôle
 4. Le cadre du détail estimatif des prestations
 5. Le cadre du sous-détail des prix
 6. Le planning prévisionnel de la mission
 7. La description des moyens humains et matériels exigés
 8. Les exigences en matière de reporting, contrôle qualité et validation des situations
- La mission de contrôle devra être parfaitement cohérente avec :
- la consistance technique des travaux ;

- les délais d'exécution ;
- les volumes financiers estimés.

➤ Dispositions communes

Tous les dessins, rapports techniques et pièces constitutives des dossiers devront indiquer explicitement :

- les hypothèses retenues ;
- les bases de calcul utilisées ;
- les normes techniques de référence ;
- les spécifications applicables au contexte local.

Les plans du détail se rapportant, soit aux études topographiques, soit aux caractéristiques de la chaussée, soit à celle des coffrages et des ferrallages pour les ouvrages devront comporter tous les renseignements nécessaires à la compréhension, au mode de construction et au dimensionnement de chacun des ouvrages.

Tous les dessins et rapports techniques indiqueront obligatoirement les hypothèses et les bases de calculs utilisées, étant entendu que celles-ci devront avoir été agréées par l'Administration.

VI- LIVRABLES ATTENDUS

Il est attendu au terme des études les livrables de chaque mission comprennent des rapports et, le cas échéant, des dossiers techniques structurés conformément aux exigences ci-après.

- **Le rapport de démarrage comprenant :** la compréhension de la mission et de la problématique générale liée au projet étudié, la méthodologie détaillée proposée pour la conduite des études ainsi que les éventuels ajustements par rapport aux TDR, l'analyse des limites méthodologiques et les mesures d'atténuation envisagées, le programme détaillé des activités sous forme de plan de travail structuré, la composition de l'équipe mobilisée avec la définition des rôles et responsabilités, la présentation des moyens humains, logistiques et matériels prévus, le calendrier prévisionnel d'exécution incluant le planning de mobilisation du personnel clé, ainsi que l'ensemble des annexes nécessaires à la compréhension de la démarche.

Le rapport de démarrage devra démontrer la parfaite adéquation entre les exigences des TDR, la méthodologie proposée et les moyens mobilisés pour la réalisation des prestations.

- **Le dossier d'études préliminaires** comprenant tous les rapports d'investigations et d'analyses initiales (note méthodologique, reconnaissance de site, études topographiques sommaires, investigations géotechniques préliminaires, analyse hydrologique initiale, analyse socio-économique préliminaire, identification des contraintes environnementales et foncières, analyse des variantes techniques et estimation indicative du coût du projet) ;

- **Le dossier d'APS** comprenant tous les rapports d'études en phase sommaire (cahier de Plans généraux, Étude géotechnique, Études topographiques, Études géologiques, études hydrologiques et hydrauliques préalables au dimensionnement des ouvrages de franchissement, Étude d'Impact environnemental et Social, Étude socio-économique, Étude d'expropriation, Études d'aménagements urbains, Estimation sommaire des coûts du projet) ;

- **Le dossier d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) comprendra notamment :** le rapport principal conforme au canevas réglementaire en vigueur, la description détaillée du projet et de ses variantes, l'analyse de l'état initial du milieu physique, biologique et socio-économique, l'identification et l'évaluation des impacts en phases travaux et exploitation, les mesures d'atténuation et de compensation, le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) assorti de son budget, le plan de suivi environnemental, le mécanisme de gestion des plaintes, le rapport des consultations publiques ainsi que le résumé non technique et les annexes techniques y afférentes.

- **Le dossier d'Avant-Projet Détaillé (APD)** comprenant l'ensemble des rapports d'études en phase détaillée par corps d'état, notamment : les plans généraux, l'étude géotechnique détaillée, l'étude topographique détaillée, l'étude géologique détaillée, les études hydrologiques et hydrauliques préalables au dimensionnement des ouvrages de

franchissement, l'étude détaillée d'expropriation, les études d'aménagements urbains, ainsi que l'estimation détaillée des coûts du projet ;

- **Le dossier de Consultation des Entreprises (Travaux)** comprenant : l'avis d'appel d'offres, les instructions aux soumissionnaires, les données particulières de l'appel d'offres, le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), les bordereaux des prix unitaires (BPU), les devis quantitatifs et estimatifs (DQE), le cadre du détail estimatif, les formulaires types, les plans et pièces graphiques, ainsi que toute autre pièce nécessaire à la mise en concurrence et à la passation du marché des travaux ;

- **Le dossier de Consultation des Bureaux d'Études Techniques (Prestations intellectuelles)** comprenant : l'avis de sollicitation à manifestation d'intérêt ou l'avis d'appel d'offres selon le mode de passation retenu, les termes de référence (TDR) détaillés, les instructions aux soumissionnaires ou consultants, les critères d'évaluation des offres techniques et financières, le projet de contrat, les formulaires types de soumission, ainsi que toute pièce administrative et technique nécessaire à la sélection et à la contractualisation des prestations intellectuelles ;

- **Le dossier confidentiel** comprenant l'avant-métré détaillé et le devis estimatif des travaux. Ce dossier, à caractère strictement confidentiel, ne pourra être diffusé qu'au Maître d'Ouvrage et ne devra en aucun cas être intégré aux documents destinés à une large diffusion.

Tous les documents seront également remis sur support numériques (clé USB). Ils comprendront l'ensemble des fichiers aux formats Word pour les textes, Excel pour les tableurs ou bases de données, DXF et DWG pour les plans schémas, JPG ou PDF pour les images et documents scannés, les notes de calcul seront fournies en rappelant les logiciels utilisés pour leur élaboration. Les versions des logiciels utilisés seront précisées.

Les plans seront contenus dans une clé USB séparée.

Après approbation le Cocontractant sera tenu de remettre à l'Administration :

- Quinze (15) exemplaires papiers assemblés des rapports APD/DCE et une copie numérique (Clé USB) ;
- 01 exemplaire reproductible des plans + une copie numérique (clé USB) ;
- Fourniture d'équipements informatiques (deux ordinateurs portables core i7, équipés de logiciels, 01 Imprimante A3 et 01 scanner) au Chef de service du Marché ;

VII - PROFIL DU COCONTRACTANT

Le bureau d'étude devra joindre à son offre la liste et le curriculum vitae du personnel qu'il affectera à la mission. L'Administration se réserve pendant toute la durée de l'étude, le droit de faire remplacer tout personnel dont les capacités techniques ou les comportements seront jugés inadéquats.

Le bureau d'études respectera la législation camerounaise pour tout recrutement.

Le personnel à mettre en place est le suivant :

Ingénieur Chef de Mission

Il doit avoir une formation minimale d'Ingénieur des Travaux du Génie Civil (Bac +3 minimum) justifiant d'une expérience d'au moins dix (10) ans dans les BTP. Il devra justifier avoir participé à au moins cinq (05) projets d'études routières dont au moins deux (02) projets de voirie urbaine. Il devra avoir participé à au moins un (01) projet d'étude de voirie urbaine comme Chef de Mission, ou avoir exercé au moins dix (10) ans dans l'administration, et avoir à minima occupé un poste de Chef de Service dans le domaine des études ou des travaux de routes ou voiries urbaines.

Il devra coordonner l'activité de tous les experts participant à la mission.

Ingénieur VRD

Il doit avoir une formation minimale d'Ingénieur des Travaux du Génie Civil (bac +3 minimum) justifiant d'une expérience générale d'au moins sept (07) ans dans les BTP. Il devra justifier avoir participé à au moins cinq (05) projets d'études routières dont au moins deux (02) en zone urbaine.

Ingénieur géotechnicien

Il doit avoir une formation d'Ingénieur des Travaux du Génie Civil (bac +3 minimum) justifiant d'une expérience générale d'au moins cinq (05) ans dans le domaine d'études géotechniques routières. Il devra justifier avoir participé à au moins trois (03) projets d'études routières dont au moins un (01) comme Ingénieur Géotechnicien.

Topographe

Il doit être un géomètre de formation ou un Technicien Supérieur du cadastre (Bac +2 minimum) justifiant d'au moins sept (07) ans d'expérience dans le domaine. Il devra avoir participé à au moins cinq (05) projets d'études routières dont au moins deux (02) comme Topographe.

Ingénieur hydrologue _ hydraulicien

Il doit avoir une formation d'ingénieur hydrologue ou d'ingénieur du Génie Rural (bac +3 minimum) justifiant d'une expérience générale d'au moins sept (07) ans dans les BTP. Il devra avoir participé à au moins cinq (05) projets d'études routières dont au moins deux (02) comme Ingénieur Hydraulicien.

Urbaniste - paysagiste

Il doit avoir une formation d'Urbaniste (bac +3 minimum) justifiant d'une expérience générale d'au moins cinq (05) ans dans les études routières en milieu urbain et dans les aménagements urbains.

Ingénieur ouvrage d'art

Cet ingénieur doit être de formation génie civil (Bac +3) justifiant d'au moins dix (10) ans d'expérience dans le domaine, sept (7) ans dans les études de construction d'ouvrage en général et cinq (5) ans dans la voirie urbaine en Afrique subsaharienne.

Socio-économiste

Il doit avoir une formation d'économiste (bac +4 minimum) justifiant d'une expérience générale d'au moins cinq (05) ans dans les études de voiries urbaines et dans les aménagements urbains.

Environnementaliste

Il doit avoir une formation d'Environnementaliste (bac +4 minimum) justifiant d'une expérience générale d'au moins cinq (05) ans dans les études d'impact environnementaux et sociaux des projets de voiries en milieu urbain et dans les aménagements urbains.

Le cocontractant se dotera du personnel d'appui nécessaire à l'exécution de la mission. Le soumissionnaire fournira la liste du personnel d'encadrement, accompagnée des pièces suivantes pour chaque expert datant d'au plus trois(3) mois.

- CV daté et signé par le concerné et comportant sa photo 4x4 ;
- Copie conforme du diplôme ;
- Attestation de présentation de l'original du diplôme ;
- Définition et affectation de chaque personnel proposé ;
- Pour les ingénieurs de génie civil exerçant au Cameroun, l'attestation d'inscription à l'ONIGC pour l'année en cours.

Il sera fourni également les CV de tous les projecteurs et/ou techniciens supérieurs qu'il compte affecter aux études géotechniques et aux études du tracé.

Il est rappelé au soumissionnaire que le personnel fonctionnaire en service ne sera évalué que s'il est joint au dossier, un engagement sur l'honneur légalisé devant déclencher automatiquement la procédure de sa mise à la disposition du cocontractant en cas d'attribution après la phase finale, pour ce qui est du personnel du Ministère de l'Habitat et du Développement urbain (MINHDU) et une attestation de mise en disponibilité pour tout autre personnel fonctionnaire n'appartenant pas au Ministère de l'Habitat et du Développement urbain.

Le cocontractant ne pourra pas remplacer un expert désigné sous prétexte qu'il souhaite l'affecter à un autre projet. Si pour des raisons valables il y a remplacement d'un expert, celui proposé devra avoir au moins les qualifications de l'expert présenté dans l'offre. De plus, il ne pourra être autorisé un remplacement de plus de 25 % du personnel sous peine de réfraction de prix ou de résiliation.

Si ces conditions ne sont pas réunies, le Maître d'Ouvrage se réservera le droit de résilier le contrat sans que le titulaire ne puisse opposer de réclamation. En cas de décision de non-résiliation, le Maître d'Œuvre appliquera automatiquement une réfraction de 10 % sur le prix unitaire de l'expert (des experts) concerné (s).

VIII – CADRE DE DEROULEMENT DE L'ETUDE

VIII.1- DOCUMENTS

Le cocontractant fera un inventaire de tous les documents mis à sa disposition par l'Administration et ceux produits au cours de la mission pour les besoins de l'étude. Ces documents dont il aura la garde, devront être restitués à la fin de la mission. Ils doivent être considérés comme confidentiels et utilisés comme tels.

VIII.2 BUREAUX ET LOGEMENTS

Le cocontractant fera élection de domicile dans la ville dont il a la charge des études.

VIII.3 MOYENS MATERIELS ET LOGISTIQUES

Le cocontractant devra mobiliser les moyens matériels nécessaires à l'exécution de sa mission pour toutes les phases de l'étude, notamment pour ce qui concerne :

- Le matériel informatique et bureautique : ordinateurs en réseau, logiciels de conception routière, logiciel de dessin, imprimante, scanner, tables traçantes, photocopieuses, imprimantes couleurs, etc... Ce matériel devra être présent au siège du consultant;
- Les matériels géotechniques nécessaires à la réalisation des essais ;
- Les matériels topographiques nécessaires au déroulement de la mission ;
- Les matériels logistiques tels que les véhicules et les moyens de communication.

Le cocontractant devra justifier de la propriété des moyens logistiques, techniques et matériels en sa possession nécessaires à la réalisation des prestations.

A cet effet il sera nécessaire de fournir les factures et tout autre document (photocopies certifiées conformes des cartes grise etc...) attestant la propriété de ce matériel.

NB 1: La localisation dudit matériel doit être précisée étant entendu que les vérifications pourront être faites par le Maître d'ouvrage en cas de besoin.

Le cocontractant mettra à la disposition du Maître d'Ouvrage le matériel suivant pour le suivi de l'étude :

- Deux ordinateurs portables équipés de logiciels de conception routière, logiciels de dessin, logiciels de calcul de structure que le Consultant compte utiliser pour l'exécution de la mission
- Un scanner
- Une imprimante A3.

NB 2: Le matériel sera réceptionné conformément aux procédures en vigueur, puis mis à la disposition du Chef de Service du Marché, qui en assurera la gestion et l'utilisation.

VIII.4- CO-TRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE

A moins d'être lui-même agréé pour le faire, le cocontractant devra sous-traiter une partie de ses prestations notamment les études/essais géotechniques et l'EIES, à des laboratoires agréés de son choix. Ceux-ci seront clairement définis dans son offre, et une copie des agréments des sous-traitants doit être jointe.

VIII.5 - SECRET PROFESSIONNEL

Le Bureau d'Etudes sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission.

VIII.6 - RESPONSABILITES

Le cocontractant est responsable de la conception du projet. L'approbation finale de tous les documents par le Maître d'ouvrage ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences et de ses éventuelles erreurs. En particulier, le cocontractant, est réputé s'être assuré pour la couverture de tous les risques y relatifs prévus par le code civil.

Le cocontractant organisera ses prestations dans un ordre logique et veillera à ce que le personnel affecté à l'étude comprenne à tout moment les spécialistes nécessaires pour une bonne exécution de celle-ci.

Les rapports seront rédigés en langue française ou anglaise.

Le cocontractant organisera ses prestations dans un ordre logique et veillera à ce que le personnel affecté à l'étude comprenne à tout moment les spécialisations nécessaires pour une bonne exécution de celle-ci.

IX- DUREE ET CALENDRIER DE LA MISSION

IX-1 Délai d'exécution

Il est rappelé que les délais d'exécution des études courent à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les études. Ils sont fixés à **12 mois**. Ces délais incluent les délais de validation des rapports par l'Administration.

IX-2 Rapport d'avancement des études

Le cocontractant établira en quatre exemplaires, tous les 30 jours un rapport renseignant sur l'avancement des études. Ce rapport tâchera de résumer les résultats d'investigations et recommandations au cocontractant et identifiera le retard important enregistré ou susceptible de se produire et les recommandations sur les mesures à prendre pour y remédier.

IX-3 Programme d'exécution / planning

Les différentes missions se dérouleront comme suit :



Libellé	Délais	Nombre d'exemplaires	TF	TC
Rapport de démarrage	Deux (2) semaines après la notification de l'ordre de service de commencer les études	20	TF	
Organisation et tenue de la commission de suivi et de recette technique de l'étude	Deux (02) semaines après la remise du rapport de démarrage		TF	
Rapport d'études préliminaires	Un mois et demi (1,5) après réception de l'ordre de service de démarrer les prestations	20	TF	
Organisation et tenue de la commission de suivi et de recette technique de l'étude	Deux (02) semaines après la remise du rapport d'études préliminaires		TF	
Rapport d'APS provisoire	Quatre mois (04) après approbation du rapport d'études préliminaires	20	TC	
TDR de l'EIES	Deux mois (02) après approbation du rapport d'études préliminaires		TF	
Organisation et tenue de l'atelier de validation de l'APS	02 semaines après remise du rapport d'APS provisoire			TC
Rapport d'APS final	Deux (02) semaines après la tenue de l'atelier de validation de l'APS	20		TC
Consultations publiques	01 mois après la validation par le MINEPDED			TC
Rapport d'EIES	Deux mois après la tenue des consultations publiques			TC
Rapport d'APD et DCE provisoires	Trois mois (03) après l'atelier de validation de l'APS	20		TC
Organisation et tenue de l'atelier de validation de l'APD	02 semaines après remise du rapport d'APD provisoire			TC
Rapport d'APD et DCE finaux	Deux (02) semaines après la tenue de l'atelier de validation de l'APD	20		TC

Un procès-verbal sera dressé à la réception de chaque Mission et signé par les membres de la Commission de Suivi et de Recette Technique.

Le rapport d'EIES, une fois prévalidé par la CSRT, sera soumis au MINEPDED pour validation définitive.

Le cocontractant est tenu de remettre à l'Ingénieur du Marché, une version zéro de chaque rapport deux semaines avant l'échéance de remise de chaque rapport, pour lui permettre de faire des observations et de donner son avis avant l'impression en nombre suffisant des rapports provisoires, qui devront être examinés par la CSRT. L'Ingénieur du Marché dispose d'un délai maximum d'une semaine pour faire ses observations sur ladite version zéro.

Le cocontractant est tenu de remettre les rapports définitifs corrigés de l'étude, ayant pris en compte les recommandations de la CSRT dans le temps imparti et en nombre d'exemplaires exigé, accompagnés des copies électroniques en nombre exigé.

X - SUIVI ET RECETTE TECHNIQUE

Afin d'assurer un suivi efficace des études, une réunion de suivi de l'étude sera organisée mensuellement dans les locaux du Maître d'ouvrage. Cette réunion aura pour objet :

- ❖ La présentation par le cocontractant de l'avancement des études ;

- ❖ La validation des points techniques qui auront été préalablement soumis à l'Ingénieur et au Chef de Service des Marchés.

Il est bien entendu que le suivi au quotidien de l'exécution des prestations est fait par l'Ingénieur du Marché et le Chef de service du Marché.

La validation de l'orientation de l'étude et des choix divers de l'APS se fera en présence des différents concessionnaires en charge de l'eau, de l'électricité, des télécommunications, ... et de toute personne invitée par le Maître d'Ouvrage en fonction de ses compétences.

La Commission de suivi et de recette technique de l'étude est composée ainsi qu'il suit :

Président :

Un représentant du Maître d'Ouvrage ;

Membres :

- Le Directeur des Opérations Urbaines ou son représentant;
- Le Chef de Division des Etudes, de la Planification et de la Coopération ;
- Le Sous-Directeur des Voiries et Réseaux Divers ;
- Le Sous-Directeur des Opérations d'Aménagement et d'Embellissement ;
- Le Délégué Régional de l'Habitat et du Développement Urbain de l'Ouest ;
- Le Délégué Départemental de l'Habitat et du Développement Urbain du Noun ;
- Un représentant de la Commune de Foumban ;
- Un représentant du MINMAP Local (Observateur) ;
- Le Chef de Service des Etudes et des Statistiques à la DOU/MINH DU ;
- Le Chef de service des Travaux de Voiries et Réseaux Divers de la Zone Ouest ;
- L'ingénieur de suivi de l'étude au Service des Etudes et des Statistiques.

Rapporteur :

- L'Ingénieur du Marché (DD/MINH DU/Noun).

XI- REMUNERATION

Les prestations feront l'objet d'un contrat à rémunération forfaitaire, couvrant la totalité des coûts du personnel, des frais de communication, des déplacements, d'hébergement, d'édition et de production des documents, de logement et de subsistance, de location et de fonctionnement et tout autre frais encouru par le consultant dans le cadre de l'exécution des prestations.

Les paiements seront effectués par Mission, au terme de la validation et de la transmission du nombre d'exemplaires exigés, des rapports finaux corrigés en tenant compte des observations des ateliers de validation inhérents à chacune d'elles.

PIECE N°6 : PROPOSITION TECHNIQUE - TABLEAUX TYPES

Sommaire

6.A.Lettre de soumission de la proposition technique	85
6.B.Références du Candidat	86
6.C.Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante.....	87
6.D.Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission	88
6.E.Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres	89
6.F.Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé	90
6.G.Calendrier du personnel spécialisé	91
6.H.Calendrier des activités (programme de travail)	92

6.A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et
titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

**6.C. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU CONSULTANT SUR LES TERMES DE REFERENCE ET SUR LES
DONNEES, SERVICES ET INSTALLATIONS DEVANT ETRE FOURNIS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE**

Sur les termes de référence :

1.

2.

3.

4.

5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

1.

2.

3.

4.

5.

6.D. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,
- b) Plan de travail, et
- c) Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

c) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé

6.E. COMPOSITION DE L'EQUIPE ET RESPONSABILITES DE SES MEMBRES

1. Personnel technique/de gestion

Nom	Spécialisation	Expérience	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Expérience	Attributions

6.F : MODELE DE CV DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste:
Nom du Candidat:
Nom de l'employé:
Profession:
Diplômes:
Date de naissance:
Nombre d'années d'emploi par le Candidat: Nationalité:
Affiliation à des associations/groupements ou ordres professionnels:
Attributions spécifiques:

Principales qualifications:

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation:

[En un quart de page environ, résumer les Contrôle et surveillance universitaires et autres Contrôle et surveillance spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes:

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle:

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses Contrôle et surveillance par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques:

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues:

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

Attestation:

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... Date:

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Nom de l'employé: Jour/mois/année

Nom du représentant habilité:

6.G. Calendrier du personnel spécialisé

N°	Nom	Poste	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres)													Total personnel/mois		
				Total personnel/mois													Siège	Terrain	Total
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n			
Personnel				siège															
1				Terrain															
2																			
n																			
																Total partiel			
																Total			

Rapports à fournir: _____

Durée des activités: _____

Signature: _____

(Représentant habilité)

Nom: _____

Titre: _____

Adresse: _____

2 Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

3 Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

6G. CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois à compter du début de la mission]											
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e
Activité(tâche)												

B. Achèvement et soumission des rapports

Le consultant produira un planning prévisionnel d'achèvement des prestations par phase et de soumission des rapports pour validation.

RAPPORTS	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

PIECE N°7: PROPOSITIONS FINANCIERES TABLEAUX TYPES

SOMMAIRE

7.A. Lettre de soumission de la proposition financière.....	95
7.B. Etat récapitulatif des coûts.....	96
7.C. Ventilation des coûts par activité.....	96
7.D. Coûts unitaires du personnel clé.....	96
7.E. Coûts unitaires du personnel d'exécution.....	97
7.F. Ventilation de la rémunération par activité.....	97
7.G. Frais remboursables par activité.....	98
7.H. Frais divers.....	99
7.I. Cadre du bordereau des prix unitaires.....	100
7.J. Cadre du détail estimatif.....	102
7.K. Cadre du sous-détail des prix unitaires.....	103

7. A. . LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

À : [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour [titre des services] conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° [à indiquer] en date du [date] et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

7.B. ETAT RECAPITULATIF DES COUTS

Activités	Monnaie(s) ⁽⁷⁾	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		
Montant total de la Proposition financière		

7.C. VENTILATION DES COUTS PAR ACTIVITE

Activité no :	Activité no :	Description :
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération		
Frais remboursables		
Frais divers		
Sous-total		

7.D. COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL CLE

Noms et prénoms	Qualification/fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

7.E. COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL D'EXECUTION

Noms et prénoms	Qualification/fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

7.F. VENTILATION DE LA REMUNERATION PAR ACTIVITE

Activité no : _____ Nom : _____

Noms	Poste	Apport	Rémunération taux de change	Montant
Personnel permanent				
Personnel local Consultants extérieurs				
Total général				_____

7.G. FRAIS REMBOURSABLES PAR ACTIVITE

Activité n° : _____ Nom : _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix	Montant
				unitaire	total
1.	Voyages aériens internationaux	par voyage			
2.	Frais de voyage divers	par voyage			
3.	Indemnité de subsistance	par jour			
4.	Frais de transport locaux				
5.	Loyers de bureaux/logement/ services de bureau				
	Total général				

7.H. Frais divers

Activité no : _____ Nom : _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Frais de communications entre _____ Et _____ (Téléphone, fax, e-mail)				
2.	Rédaction, reproduction de rapports				
3.	Matériel : véhicules, ordinateurs, etc.				
4.	Logiciels				
	Total général				

7. I. Cadre du bordereau des prix unitaires

DEFINITION DES PRIX

Le présent marché est un marché à prix forfaitaires.

Personnel affecté à la mission

Ces prix couvrent au forfait la totalité des frais relatifs à l'activité du Chef de Mission, des experts, du personnel d'appui, à savoir : salaires, charges sociales, assurances, frais médicaux, congés, frais de logement, perdiem, frais généraux, impôts et taxes.

Véhicules de chantier

Ces prix couvrent au forfait la totalité des frais liés à la mobilisation des véhicules, au carburant les huiles et les frais d'entretien divers pour la mission.

Frais d'édition des rapports et plans

Ce prix couvre au forfait les frais d'édition des différents rapports et plans à fournir dans le cadre de la mission :

Fonctionnement du BET

Ce prix couvre au forfait la totalité des frais liés au fonctionnement du BET (bureaux, Équipements des bureaux,)

Atelier de validation et de restitution des rapports

Ce prix couvre au forfait les frais liés à l'organisation des ateliers de validation, documents de travail, pause-café, déplacement et hébergement des représentant du Maître d'Ouvrage etc...

Location base – vie

Ce prix rémunère au forfait, la location des locaux devant abriter le personnel de l'étude pendant le déroulement de la mission.

- Cadre du bordereau des prix unitaires
- DEFINITION DES PRIX
- Le présent marché est un marché à prix forfaitaires.

N° Prix	Désignation des prestations et prix unitaires en lettres	Unité	Prix unitaire en chiffres
I	Mission 1 : RAPPORT DE DÉMARRAGE		
	Ce prix rémunère : - la réalisation du rapport de démarrage incluant la rémunération des experts, le matériel utilisé et l'impression des documents exigés y compris toutes sujétions ; - la réalisation du rapport diagnostic incluant la rémunération des experts, le matériel utilisé et l'impression des documents exigés y compris toutes sujétions		
I-1	Rapport de démarrage L'Organisation de la recette technique Le forfait à :	FF	
II	Mission 2 : RAPPORT D'ÉTUDES PRÉLIMINAIRES		
II-1	Rapport d'études préliminaires (10 exemplaires) Ce prix rémunère la fourniture d'équipements informatiques (deux ordinateurs portables équipés de logiciels, 01 imprimante A3 et 01 scanner et deux GPS) L'Organisation de la recette technique Le forfait à :	FF	
III	Mission 3 : ETUDES D'AVANT-PROJET SOMMAIRE		
III-1	Ce prix rémunère la réalisation du dossier d'avant-projet sommaire incluant la rémunération des experts et l'impression des documents exigés y compris toutes	FF	

N° Prix	Désignation des prestations et prix unitaires en lettres	Unité	Prix unitaire en chiffres
	sujétions, couvrant : Les études de dimensionnement de chaussée Les études géotechniques Les Levés topographiques. Les Etudes hydrologiques et hydrauliques L'Etude des réseaux divers existants Les études de dimensionnement des Ouvrages d'Art Les études d'aménagement et d'équipement urbain Etude d'expropriation L'Etude socio-économique Le forfait à :		
IV	MISSION 4 : EIES		
IV-1	Ce prix rémunère la réalisation de l'Etude d'impact environnemental et social incluant la rémunération des experts, l'organisation et la tenue des consultations publiques, les frais de validation des TDR et du rapport par le MINEPDED ainsi que l'impression des documents exigés y compris toutes sujétions, couvrant le rapport de l'EIES L'Organisation de la recette technique Le forfait à :	FF	
V	Mission 5: ETUDES D'AVANT-PROJET DETAILLEES ET DCE		
	Ce prix rémunère la réalisation du dossier d'avant-projet détaillée incluant la rémunération des experts et l'impression des documents exigés y compris toutes sujétions, couvrant : Les études détaillées de dimensionnement de chaussée Les études géotechniques détaillées Les levés topographiques détaillés Les Etudes hydrologiques et hydrauliques détaillés L'Etude détaillée des réseaux divers existants L'Etude détaillée d'expropriation L'Etude socio-économique détaillée Les études détaillées de dimensionnement des Ouvrages d'Art Les études détaillées d'aménagement et d'équipements urbains La réalisation du Dossier de Consultation des Entreprises et des Missions de contrôle Le dimensionnement de la Mission de Contrôle L'Organisation de la recette technique Le forfait à :	FF	

7-J Cadre du détail quantitatif et estimatif

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF									
ETUDES TECHNIQUES D'APD/DCE/EIES EN VUE DE LA REHABILITATION DE CERTAINES VOIRIES DANS LA VILLE DE FOUMBAN									
N°	Désignation	U	Qté T F	Qté TC	Qté Totale	P.U.	P TF	P TC	P. Total
I	Mission I: DÉMARRAGE								
	Rapport de démarrage (20 exemplaires)	U	1	0	1				
	Sous total I								
II	Mission II : PRÉLIMINAIRES								
	Rapport d'études préliminaires (20 exemplaires)	U	1	0	1				
	Sous total II								
III	Mission III : APS								
	Rapport d'étude d'APS (20 exemplaires physiques et sur supports numériques)	ens	0	1	1				
	Sous total III								
IV	Mission IV: EIES								
III-1	Frais de validation des TDR par le MINEPDED	FF	1	0	1				
III-2	Organisation et tenue des consultations publiques		0	1	1				
III-3	Rapport d'EIES (25 exemplaires et supports numériques)	FF	0	1	1				
III-4	Validation du rapport d'EIES par le MINEPDED	FF	0	1	1				
	Sous total IV								
V	Mission V : APD ET DCE								
IV-1	Rapport d'étude d'APD et DCE (20 exemplaires physiques et sur supports numériques)	ens	0	1	1				
	Sous total V								
	TOTAL HT								
	TVA				19,25%				
	AIR (2,2%)				5,50%				
	TOTAL TTC								

Arrêté le présent devis à la somme de : _____ FCFA TTC.

7. K Cadre du sous-détail des prix unitaires

N°	Désignation	1	2	3	4	5	6	7	8	9
		Salai re de base	Charges sociales (CNPS, FEICOM, CFC)	Assuran ce	Frais médicau x	Frais de chantie r	Frais de siège	Autres (à préciser)	Marge bénéficiair e	Prix de vente
1										
2										
3										
4										
5										
6										

N° d'ordre	Désignation	1	2	3	4	5	6	7	8
		Amortissement	Entretien	Carburant	Assurances	Chauffeur	Autres (à préciser)	Marge bénéficiaire	Prix de vente
5	Véhicules								

N° d'ord re	Désignation	1	2	3	4	5	6	7	8
		Amortissement d'équipements de bureaux	Consom mables	Frais de communicatio ns	Charges locatives	Eau et électricité	Frais d'entretien	gardie nnage	Prix de vente
6	Fonctionne ment de bureau								

N° d'ordre	Désignation	1	2	3	4	5	6
		Loyer	Frais d'eau	Frais d'électricité	Entretien	gardiennage	Prix de vente
7	Logements						

N° d'ordre	Désignation	U	Qté (a)	P.U (b)	Prix Total (c=a*b)	Montant Mission 1 EXE (d=cx0,10)	Montant Mission 2 EXE (d=cx0,80)	Montant Mission 3 EXE (d=cx0,10)
	PERSONNEL							
1	Chef de Mission	H/M						

2		H/M						
3		H/M						
4		H/M						
5		H/M						
	FONCTIONNEMENT							
6	Fonctionnement de bureau	V/Mois						
7	Logements	Mois						
	TOTAL GENERAL HTVA							

PIECE N°8 : MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT
URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING
AND URBAN DEVELOPMENT

MARCHE N° _____ /AONO/MINHDU/CIPM/2026

PASSE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° _____ / AONR/MINHDU/CIPM/2026 DU _____

POUR LA REALISATION DES ETUDES RELATIVES A LA REHABILITATION DE CERTAINES VOIRIES DANS LA
VILLE DE FOUMBAN (EN PROCEDURE D'URGENCE)

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE REALISATION DES ETUDES RELATIVES A LA REHABILITATION DE CERTAINES VOIRIES DANS
LA VILLE DE FOUMBAN (EN PROCEDURE D'URGENCE)

LIEU DE LIVRAISON : Ebolowa

MONTANT DU MARCHE :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
AIR (5,5%)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : Quatre(04) mois

FINANCEMENT : BIP MINH DU - Exercice 2026

IMPUTATION : 60 38 392 0 32000003 361319

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

La République du Cameroun représentée par Monsieur **Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain**, « autorité contractante »

D'une part,

Et

[nom et adresse du Cocontractant] représenté par [A préciser], son [préciser la fonction], ci-après dénommé [« Le cocontractant »]

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

7

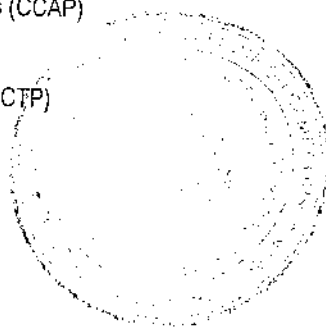
Sommaire

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

TITRE II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

TITRE III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

TITRE IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)



**POUR LA REALISATION DES ETUDES RELATIVES A LA REHABILITATION DE CERTAINES VOIRIES DANS LA VILLE
DE FOUMBAN (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

TITULAIRE :

MONTANT :

DELAI :

Lu et accepté par le cocontractant

Yaoundé, le

Signée par Monsieur Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain

Yaoundé, le

Enregistrement

**PIECE N°9 : MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES
SOUSSIONNAIRES**

TABLE DES MODELES

Annexe n°1	:	Déclaration d'intention de soumissionner.	106
Annexe n°2	:	Modèle de caution de soumission.	107
Annexe n°3	:	Modèle de cautionnement définitif	108
Annexe n°4	:	Modèle de caution d'avance de démarrage.	109
Annexe n°5	:	Modèle de fiches de présentation du matériel	110

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

A insérer en annexe à la soumission

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Restreint N° [indiquer] pour la réalisation des études en vue de la réhabilitation de certaines voiries dans la ville de Buea (en procédure d'urgence).

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Organisme financier:

Référence de la Caution N°.....

Adressée à **Monsieur le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain « Autorité Contractante »**

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du..... au titre de l'appel d'offres pour **la réalisation des études relatives à la réhabilitation de certaines voiries dans la ville de Foumban (en procédure d'urgence)**, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent àfrancs CFA,

Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission :

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le à l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Fait àle.....

Noms et fonctions des signataires

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », **la réalisation des études relatives à la réhabilitation de certaines voiries dans la ville de Foumban (en procédure d'urgence).**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à CFA 3% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier
à le

[signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT (AVANCE DE DEMARRAGE)

Banque :

Référence de la Caution : N°

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : _____
(le titulaire), au profit de : Monsieur le **Monsieur le Ministre de l'Habitat et du Développement** (« le bénéficiaire »),

le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que _____ (le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance, selon les conditions du contrat n° _____ du _____ relatif aux **la réalisation des études relatives à la réhabilitation de certaines voiries dans la ville de Foumban (en procédure d'urgence)**.

De la somme totale maximum correspondant à l'avance de 20% du montant total du marché payable dès la conclusion du marché, soit : _____ CFA (en chiffres et en lettres).

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception de cette avance sur le compte ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la garantie sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à _____ le _____

(Signature de la banque)

ANNEXE N° 5 : MODELE DE FICHES DE PRESENTATION DU MATERIEL

N°	Désignation	Quantité	Propriétaire/Location	Année d'obtention	Justificatif

PIECE N°10 : CHARTE D'INTEGRITE

CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE » A
MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

- 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
- 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
- 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre ;

- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.
- 3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
- 4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
- 5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat

- 7 Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : __ En date du ____

PIECE N°11 : ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : __ En date du ____

PIECE N°12 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

SANS OBJET

**PIECE N°13: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS HABILITES PAR LE MINISTRE DES FINANCES A EMETTRE
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

Les établissements habilités à produire des garanties et cautions dans le cadre des marchés publics s'établissent comme suit :

- BANQUES :

- 1) Afriland First Bank:
- 2) Banque Atlantique Cameroun:
- 3) Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC):
- 4) Commercial Bank of Cameroon (CBC):
- 5) SCB Cameroun:
- 6) Ecobank Cameroun SA (EBC):
- 7) Union Bank of Cameroon (UBC):
- 8) Africa Golden Bank (AGB)
- 9) BANGE Bank Cameroun
- 10) BC-PME S.A.
- 11) BGFI BANK Cameroun
- 12) Banque Camerounaise des petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
- 13) Bank Of Africa Cameroun
- 14) La Régionale Bank
- 15) National Financial Credit-Bank (NFC-Bank)
- 16) Société Générale de Banque au Cameroun (SGC)
- 17) United Bank for Africa (UBA)
- 18) ACCESS Bank
- 19) Afriland First Bank (First Bank)
- 20) Crédit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA-BANK)

- COMPAGNIES D'ASSURANCES:

- 1) CHANAS ASSURANCES SA
- 2) ACTIVA ASSURANCES SA
- 3) ZENITHE ASSURANCES SA
- 4) SANLAM ASSURANCE SA
- 5) PRO ASSUR SA
- 6) PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE
- 7) ROYAL ONYX INSURANCE CIE
- 8) AREA ASSURANCES SA
- 9) ATLANTIQUE ASSURANCES SA
- 10) CPA SA
- 11) NSIA ASSURANCES SA
- 12) SAAR SA

PIECE N°14: PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE





LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Etape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la Plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchepublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm>;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le chef de structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du registre de commerce ;
 - iii) Photocopie de la domiciliation bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de conformité fiscale (datant de moins de 3 mois).

Etapes 2 : Acquisition du Certificat Electronique

- Retirer le formulaire de demande de certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <https://www.camgovca.cm> dans la rubrique « Demande de certificats(Entreprise) » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de certificat Electronique d'un montant de 100 000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de la plateforme servicespublics.cm ;
 - ii) Une photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de la demande de certificat ;
- Se connecter à l'adresse <https://www.camgovca.cm/fr/operation-certificats.html> et télécharger dans le support amovible (vierge) le certificat Electronique à partir des informations (Numéro de référence et code d'autorisation) contenues dans le récépissé (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Etapes 3 : Enregistrement du certificat Electronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm>;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires », puis la rubrique « Enregistrement nouveau certificat Supplémentaire » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de registre de Commerce, puis ajouter le certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Etapes 4 : Soumission en ligne

- Se connecter à la plateforme avec son certificat ;
- Identifier l'appel d'offre qui vous intéresse et cliquer sur le numéro de cet avis d'appel d'offre pour afficher les détails ;
- Cliquer ensuite sur le bouton soumissionner et renseigner le formulaire qui apparaît en chargeant vos offres (administrative, technique, et financière) aux emplacements correspondants.
- Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :
 - 5 MO pour l'Offre Administrative ;
 - 15 MO pour l'Offre Technique ;
 - 5 MO pour l'Offre Financière.
- Les formats acceptés sont les suivants :
 - Format PDF pour les documents textuels ;
 - JPEG pour les images.

- Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]
- Cliquer sur le bouton envoyer pour terminer la procédure.

Pour toute assistance technique, bien vouloir contacter les services compétents du MINMAP aux numéros suivants 2 22 23 81 55/ 2 22 23 56 69 / 677 00 61 10 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm

NB : la validité du certificat est de 1 an.

PIECE N° 15 : LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES AGREES

La liste ci-après désigne les laboratoires géotechniques agréés par le Ministre des Travaux Publics :

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
0	Laboratoire national du Génie Civil (Labogénie) BP 349 Yaoundé Tél : 22 33 33 06/ Fax : 22 30 24 55	Laboratoire de référence	Tout type d'essais
1	BAMBUI ENGINEERING SERVICES AND TECHNIQUES (Best) BP : 120 Bamenda – Tél. : 33 36 23 21 Fax : 33 36 38 48	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
2	BHYGRAPH GEOTECHNIQUE S.A BP : 4 475 Yaoundé – Tél. :22 12 84 13 75 92 81 66	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
3	Bureau de Recherches, d'Etudes et de Contrôles Géotechniques (BRECG) BP : 7 889 Yaoundé – Tél. :22 22 08 21 99 97 05 74	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
4	Bureau d'Investigations Géotechniques (BIG) BP : 4 475 – Tél. :22 12 84 13 Yaoundé 75 92 81 66	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
5	INFRA- SOL BP : 3 256 – Tél. :22 23 85 54 Yaoundé 99 68 87 40	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art
6	GEOFOR S.A BP: 1 883 – Tél. : 33 43 96 18 Yaoundé 99 94 82 28	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
7	GEOLAB SARL BP : 15 168 – Tél. :22 10 20 96 Yaoundé 672 17 10 76	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art
8	CAMBIZ SARL BP : 4 475 – Tél. :22 21 59 88 Yaoundé 75 92 81 66 99 50 11 77	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
9	SOIL AND WATER INVESTIGATIONS BP : 5 640 – Tél. :22 21 32 46 Yaoundé 77 70 75 01	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
10	Soi Solution Afrique Centrale BP : 5 983 – Tél. :33 01 96 23 Yaoundé 77 77 73 09	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.

			Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
11	BISMOS CAMEROUN Sarl BP: 1 995 – Tél. : 22 14 40 85 Yaoundé: 99 94 65 10	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
12	Centre d'Etude et de Contrôle Géotechniques (CECG) BP: 7 859 Yaoundé – Tél. : 222 25 72 43 / 699 51 72 75 / 699 51 86 29 Email : cecg_yiba@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats, à l'exception des essais DEVAL et LOS ANGELES Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
13	GEO WATER ENGINEERING (GWE) BP: 4 865 Yaoundé – Tél. : 233 01 54 93 / 696 60 64 04 / 699 75 93 38 Email : geowateng@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats, à l'exception des essais DEVAL et LOS ANGELES Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
15	A-Z CONSULTING BP: 33 626 Yaoundé – Tél. : 242 19 49 37/ 677 63 38 61	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes
16	Bureau expertise Technique et Géotechnique BP: 6 429 Yaoundé – Tél. : 233 01 47 17/ 677 71 67 37	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
17	Consulting Géotech studies and Planning (C.G.S.P.) SARL BP: 20 298 Yaoundé – Tél. : 694 708 564/ 690 716 810	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes
18	PRO CIVIL SOLID SARL BP: 15 732 Yaoundé – Tél. : 677 075 119/ 666 317 221	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
19	Soil and Concrete Laboratry (S.C.L) SARL BP: 5 419 Yaoundé – Tél. : 699 909 449	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques

LISTE DES LABORATOIRES DE GENIE CIVIL SUSPENDUS AU CAMEROUN

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
1	Laboratoire d'Etude et Contrôle des Travaux Publics du Cameroun (LETP) BP: 8 583 Yaoundé – Tél. : 677 82 95 38 / 696 69 45 49 Email : emmanueloue@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes
2	FONDASOL CAMEROUN BP: 4277 Rue Dragage Yaoundé – Tél. : 698 030 198		